

PROVINCE DE QUEBEC
CITÉ DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:45 hres p.m., lundi, le 4 janvier 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: le Maire-suppléant, M. l'échevin Gaston Marleau et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Benoît Renaud,

Steve Bodi,
Benoît Gravel,
J.G.Tétreault,
Y.M.Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence du Maire-suppléant, M. l'échevin Gaston Marleau.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J.-Noël Lavoie et Messieurs les Echevins:

Adolphe Ouimet,
Fernand Vary,

J.G.Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Assistant-greffier.

Résolution no. 65/1

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoît Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-580 amendant le règlement no. C-255 aux paragraphes A, C, D, E et F de l'article 60 en ce qui a trait seulement cependant à une partie du lot no. 94-20 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RE/8 et amendant aussi le règlement no. C-255 quant à la susdite partie du lot no. 94-20 pour y permettre un usage de zone RC et y créer un secteur de zone RC/31 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 hres p.m., mardi le 26 janvier 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOpte.

Résolution no. 65/2

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-50 tel qu'amendé par les règlements nos. C-168 et C-237,

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 376 et 643, en date des 29 août et 4 décembre 1961 respectivement,

CONSIDERANT la lettre de M. Raymond Major, en date du 13 août 1963,

CONSIDERANT l'offre de M. Fernand Couture, en date du 4 janvier 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que M. Fernand Couture, domicilié à 607, 69e Avenue, Chomedey, soit nommé à compter de la terminaison du contrat intervenu entre la Cité de Chomedey d'une part et M. Marcel Nadeau d'autre part, maître-ramoneur pour la Cité de Chomedey, conformément aux dispositions du règlement no. C-50 tel qu'amendé par les règlements nos. C-168 et C-237 et ce, à la condition que ledit M. Fernand Couture fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité, par suite ou à l'occasion de son travail de ramoneur pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité, et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais de l'adjudicataire.

ADOPTE.

Résolution no. 65/3

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/2, en date du 4 janvier 1965,

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 376, en date du 29 août 1961 ainsi que la convention intervenue entre la Cité de Chomedey et M. Marcel Nadeau à cet effet,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/3 (suite)

que la convention intervenue entre la Cité de Chomedey, d'une part, et M. Marcel Nadeau, d'autre part, domicilié à 4880, rue du Souvenir, Chomedey, soit résiliée à compter du 5 janvier 1965 et ce, suivant les termes de la susdite convention intervenue entre la Cité de Chomedey et M. Marcel Nadeau et que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à en aviser, pour et au nom de la Cité, ledit M. Marcel Nadeau.

ADOPTE.

Le Maire-suppléant, M. l'échevin Gaston Marleau procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour les travaux suivants, savoir:-

SOUSSION "A"

Travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs à être exécutés sur parties des lots nos: 39, 47, 678, 52, 55, 56, 62, 63 et 64, sous l'autorité des règlements nos. C-556 et C-557.

SOUSSION "B"

Construction de ponts à être exécutés entre les lots nos: 52-1-1 et 678-1, 678-1 et 47-62-1, sous l'autorité des règlements nos. C-556 et C-557.

SOUSSIONS "C"

Egouts pluviaux à être exécutés sur partie des lots nos: 678, 52, 55, 56, 62, 63 et 64, sous l'autorité du règlement no. C-557.

et dont le relevé s'établit comme suit:

<u>Entrepreneurs</u>	<u>Soumission A</u>	<u>Soumission C</u>
Lagacé Const. Ltée	\$ 206,159.75	--
A. Billet Ltée	219,835.10	\$ 43,948.50
Hamel Asphalte Const. Ltée	--	\$ 43,779.50
Paul Dubé & Fils Ltée	--	\$ 43,825.75
Bigras Exc. Inc.	--	\$ 42,962.00
Verona Const. Ltée	--	\$ 45,965.50

M. Robert Filiatrault, ingénieur de la firme Desjardins & Sauriol, ing.-cons. de la Cité, informe les membres du conseil que le temps alloué aux soumissionnaires pour déposer leurs soumissions dans le cas de la soumission "B" n'étant pas suffisant, les soumissionnaires n'ont pas déposé leurs soumissions et demandent au conseil municipal, de fixer la date d'ouverture de la soumission "B" à une date ultérieure.

Le conseil diffère l'adjudication des contrats en attendant un rapport des ingénieurs de la Cité et de M. Robert Filiatrault, ingénieur, représentant le bureau de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils de la Cité, quant à la conformité des soumissions reçues à la demande de soumissions.

Résolution no. 65/4

CONSIDERANT les dispositions de la demande de soumissions, en date du 16 décembre 1964, concernant entr'autre les travaux de construction de ponts à être exécutés entre les lots nos. 52-1-1 et 678-1 ainsi qu'entre les lots nos. 678-1 et 47-62-1, sous l'autorité des règlements nos. C-556 et C-557,

CONSIDERANT les représentations de M. Robert Filiatrault, ingénieur représentant le bureau de MM. Desjardins & Sauriol, ing.cons. de la Cité, à l'effet que le temps alloué aux soumissionnaires pour déposer leurs soumissions n'était pas suffisant et VU qu'aucune soumission n'a été reçue,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que la date pour le dépôt des soumissions pour les travaux susdits soit reportée au lundi, 18 janvier 1965, les autres dispositions de la résolution no. 64/1436 ainsi que de la demande de soumissions, en date du 16 décembre 1964 demeurant les mêmes.

ADOPTE.

Résolution no. 65/5

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 28 et 29 décembre 1964, sous l'autorité des règlements nos. C-567, C-568, C-328 et C-570 respectivement, soient acceptés tel que présentés et que les règlements nos. C-567, C-568, C-328 et C-570 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

Résolution no. 65/6

CONSIDERANT les dispositions de l'article 57 du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adresser par la poste aux inculpés avant d'intenter contre eux une poursuite pénale, un avis préalable dans les cas mentionnés au Code de la Route décrivant l'infraction, spécifiant l'amende minimum et indiquant l'endroit où elle peut être payée avec, en outre, \$ 1.00 pour les frais dans les dix jours suivants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de charger le Greffier de la Cour Municipale de Chomedey, M. Bruno Raizenne d'adresser ledit avis préalable.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

d'autoriser M. Bruno Raizenne, greffier de la Cour Municipale à adresser les avis préalables mentionnés à l'article 57 du Code de la Route dans les cas où lesdits avis doivent être adressés par la poste aux inculpés.

ADOpte.

Résolution no. 65/7

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité que le rapport ainsi que l'estimation préliminaire, préparée par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons., le 7 décembre 1964, s'élevant à \$70,000 pour l'installation de nouvelles pompes aux stations de pompage de la rue Gohier, du quartier Renaud et de l'usine de filtration, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux et du Ministère de la Santé.

ADOpte.

AVIS DE MOTION no. 65/8

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'installation de nouvelles pompes aux stations de pompage de la rue Gohier, du quartier Renaud et de l'usine de filtration et pourvoyant à un emprunt à cette fin.

Résolution no. 65/9

CONSIDERANT la lettre de l'Etude Jean-Claude LaHaye, en date du 11 juin 1964.

IL EST PROPOSE PAR: Benoit Renaud,
APPUYE PAR: Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que la facture de la compagnie Terratech Ltée, en date du 27 mai 1964, s'élevant à neuf cent huit dollars et soixante cents (\$ 908.60), pour les travaux de sondage exécutés au parc Jean-Paul Campeau, soit acceptée tel que soumise et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin, ladite dépense devant être acquittée à même les disponibilités du règlement no. C-432.

ADOPTE.

Résolution no. 65/10

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-584 amendant le règlement no. C-255 quant au lot no. 92-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone CA/3 pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/32 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8 hres p.m., mardi le 26 janvier 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/11

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-585 amendant le règlement no. C-255 à l'article 82 quant au lot no. 376-340 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone PI/3 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 hres p.m., mardi le 26 janvier 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/12

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-586 amendant le règlement no. C-255 au paragraphe B de l'article 74 quant aux lots nos. 205-29, 205-30 et aux parties des lots nos. 205-35, 205-36 et 205-37 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie des secteurs de zones RAA/7 et CB/1 et amendant aussi le règlement no. C-255 quant aux lots et parties des lots susdits pour y permettre un usage de zone CC et y créer un secteur de zone CC/24, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8 hres p.m., mardi le 26 janvier 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/13

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-583 amendant le règlement no. C-396 de la Cité de Chomedey, celui-ci ayant amendé le règlement de zonage no. C-255 de la Cité de Chomedey, tel qu'amendé au préalable par les règlements nos. C-265, C-274, C-275, C-276, C-279, C-271, C-277, C-281, C-284, C-289, C-295, C-296, C-297, C-309, C-298, C-302, C-305, C-316, C-322, C-324, C-325, C-326, C-330, C-334, C-336, C-340, C-342, C-349, C-321, C-358, C-323, C-360, C-332, C-373, C-385, C-331, C-378, C-380, C-381, C-382, C-383, C-384, C-327, C-376, C-388, C-392, C-400, C-401, C-403, C-404, C-406, C-409, C-407, C-412, C-418, C-419, C-420, C-421, C-413, C-422, C-426, C-369, C-430, cela en ce qui a trait seulement cependant aux lots nos. 73-600 et 73-601 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 hres p.m., jeudi le 28 janvier 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/14

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
 APPUYE PAR: M. Steve Bodí,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/14 (suite)

que le règlement no. C-587 pour établir et maintenir dans la Cité une bibliothèque publique gratuite et une salle de lecture, soit adopté.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION no. 65/15

Monsieur l'échevin J.G.Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 pour fixer la marge de recul à trente (30) pieds du boulevard projeté, tel que montré au plan no. S-2481-1, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 19 novembre 1964, cela en ce qui a trait seulement cependant à cette partie du lot no. 616 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, la susdite partie du lot no. 616, propriété de la Cité et faisant l'objet d'une offre d'achat de la part de la compagnie Laboratoire Bio-Chimique Inc. suivant les dispositions de la résolution no. 64/1370, en date du 24 novembre 1964.

Résolution no. 65/16

CONSIDERANT les dispositions de la lettre de la compagnie d'électricité Shawinigan, en date du 20 octobre 1964,

CONSIDERANT le rapport de M. Marcel Nadeau, ingénieur-municipal, en date du 3 décembre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

d'accepter l'estimé fourni par la compagnie d'électricité Shawinigan, soit \$ 8,700.00, pour l'enlèvement du réseau aérien de distribution installé sur la rue du Souvenir, depuis la rue Lacroix jusqu'au lot no. 200 et ce, aux conditions et aux termes énumérés à la susdite lettre de la compagnie d'électricité Shawinigan et au susdit rapport de M. Marcel Nadeau, ingénieur-municipal.

ADOPTÉ.

A 10:45 hres p.m. M l'échevin Claude Collin quitte son siège.

Résolution no. 65/17

CONSIDERANT que la soumission de Lagacé Construction Ltée est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs à être exécutés sur parties des lots nos. 39, 47, 678, 52, ~~55, 56,~~ 62, 63 et 64, sous l'autorité des règlements nos. C-556 et C-557 et VU le rapport des ingénieurs municipaux et de M. Robert Filiatrault, ing. du bureau Desjardins & Sauriol, ing.-cons. de la Cité à l'effet que la susdite soumission est conforme à la demande de soumissions,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.C. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la compagnie Lagacé Construction Ltée en date du 4 janvier 1965, et s'élevant à \$ 206,159.75 pour les travaux susdits à être exécutés sous l'autorité des règlements nos. C-556 et C-557, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- A) que les règlements nos. C-556 et C-557 reçoivent toutes les approbations requises par la Loi.
- B) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- C) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.
- D) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que la dite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- qu'à la condition que lesdits règlements nos. C-556 et C-557 reçoivent toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.

.../10

Résolution no. 65/18

CONSIDERANT que la soumission de Bigras Excavation Inc. est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'égoûts pluviaux à être exécutés sur parties des lots nos. 678, 52, 55, 56, 62, 63 et 64 sous l'autorité du règlement no. C-557 et VU le rapport des ingénieurs municipaux et de M. Robert Filiatrault, ingénieur du bureau de MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons. de la Cité à l'effet que la susdite soumission est conforme à la demande de soumissions,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYÉ PAR: M. Benoit Graval,

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la compagnie Bigras Excavation Inc. en date du 4 janvier 1965, et s'élevant à \$ 42,962.00 pour les travaux susdits à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-557, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- A) Que le règlement no. C-557 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- B) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- C) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission,
- D) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

Résolution no. 65/18 (suite)

2.- qu'à la condition que ledit règlement no. C-557 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/19

IL EST PROPOSÉ PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel.

et résolu à l'unanimité:

que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux suivants, savoir:

<u>SOUSSION "A"</u>	Travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs à être exécutés sur parties des lots nos: 39, 47, 678, 52, 55, 56, 62, 63 et 64 sous l'autorité des règlements nos. C-556 et C-557.
<u>SOUSSION "B"</u>	Construction de ponts à être exécutés entre les lots nos: 52-1-1 et 678-1, 678-1 et 47-62-1 sous l'autorité des règlements nos. C-556 et C-557.
<u>SOUSSION "C"</u>	Egouts pluviaux à être exécutés sur parties des lots nos: 678, 52, 55, 56, 62, 63 et 64 sous l'autorité du règlement no. C-557.

les dépôts de soumissions des adjudicataires devant être retournés sur présentation de la garantie d'exécution exigée à la demande de soumissions.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/20

CONSIDERANT la lettre de M. P.E.Naud, conseiller-technique du Service de la Police, en date du 9 décembre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que Mademoiselle Gisèle Leblanc, soit engagée comme secrétaire-sténo pour le bureau du conseiller-technique de la Police, au salaire hebdomadaire de \$ 65.00 et ce, à compter du 4 janvier 1965 et aux conditions de salaire et de travail mentionnées dans la sentence arbitrale présentement en vigueur et régissant les relations de travail entre la Cité de Chomedey et le Syndicat national des employés de la Cité de Chomedey, Mlle Leblanc devant en plus collaborer avec le secrétaire du service des Incendies.

ADOPTE.

Résolution no. 65/21

CONSIDERANT les recommandations du chef de Police, M. Raymond Dion,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que M. Albert Bertrand soit engagé à temps partiel pour laver les autos au service de la Police, et ce, à compter du 4 janvier 1965 et au taux horaire de \$ 1.25.

ADOPTE.

A 10:50 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin reprend son siège.

Résolution no. 65/22

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que le surintendant des Travaux Publics et des Bâtiments de la Cité, M. Louis Morency soit et, par la présente, est autorisé à faire construire, par ses employés, des tribunes

Résolution no. 65/22 (suite)

pour Sa Seigneurie M. le Juge et pour M. le greffier à la Salle du Recorder et ce, suivant les spécifications préparées par les architectes-conseils de la Cité, MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise.

ADOPTÉ.

Résolution no. 64/23

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Modi,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des Services et Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux français et anglais, soit Opinions-The Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour la construction d'un pavillon-abri à être exécuté au Parc St-Norbert, sous l'autorité du règlement no. C-547, ladite demande de soumissions publiques devant stipuler ce qui suit, savoir:-

- 1^o que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous pli cacheté au Greffier de la Cité, à 1, Place Chomedey, Chomedey, avant 5:00 hres p.m., lundi le 1er février 1965, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres à l'adresse susdite.
- 2^o que, de plus, chaque soumission devra être accompagnée d'une garantie de soumission émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 10% du montant de la soumission présentée, ladite garantie de soumission devant stipuler que, dans le cas d'adjudication du contrat, la compagnie émettrice s'engage à remplacer ladite garantie de soumission par une garantie d'exécution des travaux couvrant la main-d'oeuvre et les matériaux et d'une valeur égale à au moins 50% du montant de la soumission acceptée.
- 3^o que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau de M. Guy E. Morin, architecte, 17 - 90e Avenue, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 50.00. Ce dépôt sera remboursé sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.

Résolution no. 65/23 (suite)

4^o que la Cité de Chomedey se réserve, toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOPTE.

Résolution no. 65/24

CONSIDÉRANT les dispositions de la résolution no. 64/976, en date du 1er septembre 1964,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYÉ PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que le compte des Immeubles Castonguay Inc. Realities, en date du 4 janvier 1965, s'élevant à \$ 622.87 tel que corrigé et représentant la commission d'agent exigée pour la vente, au nom de la Cité, du lot no. 344-4-6, à la compagnie Aéro Aluminium Inc., soit accepté et payé tel que corrigé et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin.

ADOPTE.

Résolution no. 64/25

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Steve Bodé,
APPUYÉ PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée, à 11:15 hres p.m., lundi le 4 janvier 1965 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE.

A 10:55 hres p.m. le Maire-suppléant, M. l'échevin Gaston Marleau, ajourne l'assemblée.

Noël Lavoie
J. Noël Lavoie, Maire.

Gaston Chapleau
Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 11:35 hres p.m., lundi, le 4 janvier 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: le Maire-suppléant, M. l'échevin Gaston Marleau et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Benoit Renaud,

Stewe Bodi,
Benoit Gravel,
J.G.Tétreault,
Y.M.Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence du Maire-suppléant, M. l'échevin Gaston Marleau.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Adolphe Ouimet,
Fernand Vary,

J.G.Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Assistant-greffier.

Résolution no. 65/26

CONSIDERANT la lettre de M. Guy A.Lacouture, en date du 4 janvier 1965, responsable de la clinique des donneurs de sang de la Croix Rouge pour la Cité de Chomedey,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que permission soit et, par la présente, est accordée aux organisateurs de la Croix Rouge, de tenir leur clinique des donneurs de sang dans la salle de la cafétéria, lundi le 1er mars 1965.

ADOPTE.

Résolution no. 65/27

CONSIDERANT les recommandations contenues dans la lettre des conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, en date du 13 décembre 1964,

Résolution no. 65/27 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le trésorier de la Cité, M. Guy A. Lacouture soit et, par la présente, est requis d'annuler les comptes de l'année 1963 et 1964 pour taxes d'affaires qui ont été adressés à Me Jean-Louis Léger, puisque ce dernier n'exerce pas sa profession à domicile et que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon soient et, par la présente, sont autorisés à fermer leur dossier dans cette cause.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION NO. 65/28

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré des lots nos. 159-327, 159-331 et 160-315 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, pourvoyant également à l'acquisition de gré à gré de la piscine y érigée et de ses accessoires et dépendances et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 65/29

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, cons.-jur. de la Cité soient et, par la présente, sont autorisés à préparer un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré des lots nos. 159-327, 159-331 et 160-315 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, pourvoyant également à l'acquisition de gré à gré de la piscine y érigée et de ses accessoires et dépendances, et pourvoyant à un emprunt de \$ 101,000.00 à ces fins.

ADOPTE.

*Page 17*Résolution no. 65/30

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

1° que pour entreposer une partie de l'équipement du Service des Parcs et Terrains de Jeux, l'offre de Monsieur Ubald Bigras pour que la Cité continue la location mensuelle de l'immeuble situé au numéro civique, 5081, boulevard St-Martin, Chomedey, ledit immeuble comprenant une bâtisse de 3,500 pi.ca. et un terrain de 29,000 pi.ca., soit acceptée pour un loyer mensuel de quatre-vingt-dix dollars (\$90.00) payable le premier du mois et renouvelable automatiquement chaque mois à moins d'un avis écrit et recommandé à ce contraire et signifié par l'une ou l'autre des parties.

2° que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un bail à cet effet avec ledit M. Ubald Bigras.

3° que toutes les dispositions nécessaires soient prises pour couvrir cet immeuble par les assurances responsabilités du locataire et responsabilité publique et ce, de part et d'autre.

ADOPTE.

Résolution no. 65/31

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa, de la Loi des Cités et Villes et VU que le procès-verbal des séances des 12 et 13 août 1964 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le greffier ou l'assistant-greffier soient dispensés de la lecture du procès-verbal des susdites séances et que ledit procès-verbal des séances des 12 et 13 août 1964 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE.

Résolution no. 65/32

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. M-4057, préparé par M. Maurice Desroches, a.g., le 31 décembre 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 92 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 92-1 et 92-2, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/33

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. M-4055, préparé par M. Maurice Desroches, a.g., le 24 décembre 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 94-20 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit le lot no. 94-20-2, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/34

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée à 2 hres p.m., mardi, le 12 janvier 1965, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTÉ.

A 11:55 hres p.m. le Maire-suppléant, M. l'échevin Gaston Marleau ajourne l'assemblée.

J. Noël Lavioie
Me J.-Noël Lavioie, Maire.

Gaston Chapleau
Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:05 hres p.m., mardi le 12 janvier 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: le Maire-suppléant, M. l'échevin Gaston Marleau et Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,

Steve Bodi,
Benoit Gravel,
J.G. Tétreault,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence du Maire-suppléant, M. l'échevin Gaston Marleau,

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Fernand Vary,

Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Assistant-greffier.

Résolution no. 65/35

CONSIDERANT que la Commission Thompson d'Enquete doit siéger seulement dans la ville de Winnipeg, Manitoba,

CONSIDERANT que le rapport de ladite Commission peut affecter sérieusement le niveau d'emploi des Villes de Montréal et de la banlieue et directement la Cité de Chomedey,

CONSIDERANT ces faits,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des Services et Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à faire parvenir un télégramme à la susdite Commission d'Enquete en ces termes, savoir:

"Que la Cité de Chomedey demande aux autorités du gouvernement fédéral ainsi qu'au commissaire, Me D.A. Thompson, de prendre toutes les mesures qui s'imposent en cette instance, pour qu'une audition publique soit aussi tenue à Montréal,"

et que copie dudit télégramme soit transmise au député fédéral, M. Jean Rochon.

ADOPTE.

Résolution no. 65/36

CONSIDERANT l'offre de M. Georges Dubé, en date du 19 novembre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
 APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que l'offre susdite de M. Georges Dubé, en date du 19 novembre 1964 et s'élevant à \$ 800.00 pour la démolition de la bâtisse située aux numéros civiques 3810 à 3814, boulevard Lévesque, Chomedey, soit acceptée aux conditions suivantes, savoir:

- a) que M. Georges Dubé s'engage à libérer et nettoyer les lieux de tous débris de construction dans les trente jours (30) de la présente acceptation, lesdits matériaux de construction ainsi que le système de chauffage devenant sa propriété.
- b) que ledit M. Georges Dubé fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant au moins égal à \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cette fin au règlement no. C-221.

ADOPTE.

Résolution no. 65/37

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/1109, en date du 5 octobre 1964 et VU la requête de M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 7 janvier 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
 APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

- 1^o que la susdite résolution no. 64/1109 soit rescindée et que le plan no. S-2244, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 23 septembre 1964, révisé le 2 octobre 1964 et montrant la subdivision d'une partie des lots nos. 39, 40, 52-1, 55-1, 56-1, 62, 62-3, 64 et 678 et la redivision d'une partie des lots nos. 40-444, 40-446 à 40-454 incl., du cadastre officiel de la Paroisse de St -Martin, soit les lots nos. 40-494, 39-100, 678-1, 678-2, 52-1-1, 55-1-1, 55-1-2, 55-1-3, 56-1-1, 56-1-2, 56-1-3, 56-1-4, 62-3-1, 62-3-2, 62-3-3, 62-4, 62-5, 62-6, 63-1, 63-2, 64-1, 64-2, et 63-3 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et aux conditions suivantes, à savoir:-

Résolution no. 65/37 (suite)

- a) que les lots nos. 40-494, 39-100, 678-1, 678-2, 52-1-1, 55-1-1, 55-1-3, 56-1-3, 56-1-4, 62-3-1, 62-3-3, 62-4, 62-6, 63-2, 64-1, soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rues.
- b) que les lots nos. 55-1-2, 56-1-1, 56-1-2, 62-3-2, 62-5, 63-1, 63-3 et 64-2 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de parcs.
- 2° que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

ADOpte,

A 2:25 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin prend son siège.
 A 2:35 hres p.m. Son Honneur le Maire prend son siège et M. Gaston Marleau, maire-suppléant, reprend son siège d'échevin.
 A 2:40 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky prend son siège.

AVIS DE MOTION no. 65/38

Monsieur l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc, d'égoûts pluviaux et à des travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs et d'éclairage à être exécutés sur les rues Canterbury et Carleton, étant parties des lots nos. 26 et 27 et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

A 2:50 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary prend son siège.
 A 3:05 hres p.m. M. l'échevin Raymond Fortin prend son siège.

Résolution no. 65/39

CONSIDERANT le rapport de l'ingénieur-municipal, M. Marcel Nadeau, en date du 4 janvier 1965,

CONSIDERANT le rapport des conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, en date du 7 janvier 1965,

CONSIDERANT le contrat intervenu entre la Cité de Chomedey et M. Harris Lafrance, vidangeur, faisant affaire seul sous la raison sociale de Chomedey Refuse Collectors Reg'd, ledit contrat portant le no. 208 du répertoire de Me Guy Fortier, notaire,

Résolution no. 65/39 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon soient et, par la présente, sont autorisés à adresser une mise-en-demeure à Monsieur Harris Lafrance, pour l'enjoindre de respecter les termes du susdit contrat en ce qui a trait entr'autre, à la clause qui traite de la période où les vidanges doivent être ramassés et des sanctions prévues à cette fin.

ADOPTE.

Résolution no. 65/40

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-116 pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et la protection de la personne et de la propriété, concernant la décence et les bonnes moeurs, concernant les voies et les places publiques, concernant certaines nuisances, concernant divers commerces et industries, concernant les établissements et industries insalubres ou nuisibles, concernant l'usage des bornes-fontaines, valves ou autre tuyauterie de la Cité et abrogeant toutes autres dispositions réglementaires incompatibles, soit adopté.

ADOPTE.

Résolution no. 65/41

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-74 pourvoyant à l'acquisition de gré à gré des lots nos. 159-327, 159-331 et 160-315 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, pourvoyant également à l'acquisition de gré à gré de la piscine y érigée et de ses accessoires et dépendances, et pourvoyant à un emprunt de \$ 101,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement, soit tenue à 7 hres p.m., vendredi le 22 janvier 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/42

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que l'ingénieur-municipal, M. Marcel Nadeau soit et, par la présente, est autorisé à rencontrer les architectes-conseils de la Cité, MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, ou leurs représentants, afin d'étudier tous les problèmes connexes à la construction de l'Hôtel-de-Ville et de l'édifice de la police et des pompiers et à faire rapport au Conseil dans le plus bref délai possible des résultats de la susdite rencontre.

ADOPTE.

Résolution no. 65/43

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 5, 7 et 8 janvier 1965 sous l'autorité des règlements nos. C-562, C-571, C-563, C-573, C-565, C-575, C-566 et C-572 respectivement, soient acceptés tel que présentés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/44

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que le rapport de l'assemblée d'électeurs tenue le 7 janvier 1965 sous l'autorité du règlement no. C-574, soit accepté tel que présenté.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/45

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement abrogeant le règlement no. C-574.

Résolution no. 65/46

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
 APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque de Montréal, succursale du boulevard Labelle, Chomedey, des emprunts temporaires de: \$ 36,000.00, \$ 42,000.00, \$110,000.00, \$ 16,500.00, \$ 23,000.00, \$ 115,000.00, \$ 36,000.00 et \$ 75,000.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements nos. C-75, C-480, C-478, C-498, C-503, C-352, C-513, C-495, respectivement et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou Messieurs les échevins Claude Collin, Lorne Bernard, ou J.G.Tétreault ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOPTE.

Résolution no. 65/47

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/1448 en date du 21 décembre 1964 et VU que la Cité doit être représentée à New-York, le 20 janvier 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
 APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que Son Honneur le Maire, le Directeur des Services et Greffier et le trésorier de la Cité, soient et, par la présente, sont autorisés à se rendre à New-York pour la signature et la livraison des obligations à être émises à la suite de la vente sur le marché américain, de l'émission de \$ 1,478,000.00 d'obligations de la Cité de Chomedey, émise sous l'autorité des règlements nos. C-123, C-155, C-169, C-191, C-231, C-232, C-238, C-239, C-244, C-270, C-278, C-280, C-285, C-286, C-307, C-333, C-341, C-393 et C-423, les frais de séjours et de déplacement en cette instance devant être défrayés à même les sommes disponibles pour frais contingents aux susdits règlements et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à cette fin.

ADOPTE.

.../25

Résolution no. 65/48

CONSIDERANT la sentence intérimaire rendue par l'Honorable Juge René Lippé, en date du 31 décembre 1964 dans le différend survenu entre la Cité de Chomedey et la Fraternité des Policiers de Chomedey,

CONSIDERANT la lettre de Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, conseillers-juridiques de la Cité, en date du 7 janvier 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
 APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que le conseil municipal de la Cité de Chomedey accepte que l'article 4, classifications et salaires, de la prochaine convention collective à être signée entre la Cité de Chomedey et la Fraternité des Policiers de Chomedey, se lise comme suit, savoir:-

"ARTICLE 4 - CLASSIFICATIONS ET SALAIRES:

	<u>2/4/64</u>	<u>2/4/65</u>
Recrues (3 premiers mois)	70.00	70.00
1ère année (3 à 12 mois)	72.50	75.00
2ième année	80.00	85.00
3ième année	85.00	91.00
4ième année	90.00	96.00
5ième année	95.00	101.00
Sergent	106.00	111.00
Détective	106.00	111.00
Lieutenant	111.00	116.00

Les sommes dues pour l'année 1964 seront payables en deux (2) versement égaux, le 1er avant le 15 janvier 1965 et le 2ième dans les trois (3) prochains mois suivant cette date."

ADOPTE.

Résolution no. 65/49

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/876, en date du 13 août 1964,

CONSIDERANT que MM. Robert Roy & Associés ont acquis un immeuble qui fait actuellement partie des expropriations concernées dans le règlement no. C-510,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
 APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/49 (suite)

que la susdite résolution no. 64/876 soit modifiée comme suit:-

- a) que les services de la firme Royal Expropriation soient retenus suivant le tarif ordinaire pour la préparation de rapports d'évaluation des immeubles ou parties d'immeubles et des bâtisses y érigées, s'il y a lieu, à acquérir en vue de l'élargissement du boulevard Chomeday, depuis le boulevard Labelle jusqu'aux limites des quartiers St-Martin et l'Abord-à-Plouffe, sous l'autorité du règlement no. C-510.
- b) que les services de la firme Robert Roy & Associés soient retenus suivant le tarif ordinaire pour la préparation de rapports d'évaluation des immeubles ou parties d'immeubles et des bâtisses y érigées, s'il y a lieu, à acquérir en vue de l'élargissement de la rue du Souvenir, depuis le boulevard Labelle jusqu'à la limite est du lot no. 373 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, sous l'autorité du règlement no. C-339.

ADOPTE.

A 4:10 hres p.m. M. l'échevin J.G.Tétreault quitte son siège.

Résolution no. 65/50

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
 APPUYÉ PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que Monsieur Lucien Hétu soit engagé comme conseiller en administration municipals, à compter du 1er janvier 1965, au traitement mensuel de \$ 1,000.00 et ce, pour une période de trois mois (3).

ADOPTE.

Résolution no. 65/51

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
 APPUYÉ PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit poursuivie à huis-clos.

ADOPTE.

A 4:30 hres p.m. Son Honneur le Maire quitte son siège et M. l'échevin Gaston Marleau, maire-suppléant, occupe le siège du président de l'assemblée.

A 4:30 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky quitte son siège.

Paul
S

Résolution no. 65/52

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le huis-clos soit levé et que la présente séance soit poursuivie en public.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/53

CONSIDERANT les dispositions de l'avis de la Régie des Transports en date du 8 janvier 1965, relativement à une demande de la compagnie Les Entreprises Gagnon Enrg. pour obtenir entre autre l'autorisation d'effectuer par autobus, chaque fin de semaine, le transport des élèves du Collège de l'Assomption demeurant à Chomedey,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que la Régie des Transports soit avisée que la Cité de Chomedey ne s'oppose aucunement à la susdite demande de la compagnie Les Entreprises Gagnon Enrg. et ce, aux conditions et restrictions suivantes, savoir:-

- 1.- Ce service est restreint au transport d'élèves fréquentant le Collège de l'Assomption et se rendant à leur domicile à chaque fin de semaine.
- 2.- Ce service ne sera donné que durant la période scolaire de chaque année, soit du mois de septembre au mois de juin.
- 3.- Ce permis ne confère aucun des privilèges de l'Ordonnance Générale no. 17 concernant les voyages spéciaux ou à charte-partie.

ADOPTÉ.

A 4:31 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.

AVIS DE MOTION no. 65/54

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement décrétant des taux fixes uniformes dans la Cité pour l'année d'imposition 1965, selon le terme de remboursement des emprunts, afin de pourvoir aux amortissements des sommes empruntées et aux paiements des intérêts sur lesdites sommes pour payer le coût des travaux exécutés sous l'autorité de règlements d'emprunts promulgués en conformité avec l'article 1er de la Loi 10-11 Elizabeth II, Chapitre 75, tel que modifié par l'article 1er de la Loi 12-13 Elizabeth II, Chapitre 30.

AVIS DE MOTION no. 65/55

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant au lot no. 495-145 faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/21 pour y permettre un usage de zone PB et y créer un secteur de zone PB/12.

Résolution no. 65/56

CONSIDERANT les dispositions de l'article 561 de la Loi des Cités et Villages qui stipule entre autre ce qui suit:-

"l'acquéreur sur exhibition du certificat d'adjudication, et sur preuve de paiement des taxes municipales et scolaires devenues dues dans l'intervalle à raison du même immeuble, a droit, à l'expiration du délai d'un an, à un acte de vente de la part du conseil"

CONSIDERANT que la vente à l'enchère des lots nos. 114-5 et 114-6 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, a eu lieu le 8 janvier 1964, suivant les certificats d'adjudication complétés par l'assistant-greffier de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, par devant le notaire de la Cité et aux frais de l'adjudicataire, M. Carl Katz, 6850, Macdonald, Montréal, un contrat pour la vente des susdits lots et ce, suivant les prix mentionnés aux certificats d'adjudication susdits, soit \$ 160.00 pour le lot no. 114-5 et \$ 130.00 pour le lot no. 114-6.

ADOPTE.

Résolution no. 65/57

CONSIDERANT la nécessité pour la Cité de procéder annuellement à la nomination d'un vérificateur conformément aux dispositions de l'article 104 de la Loi des Cités et Villes,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que MM. Deslières, Arcand & Associés, comptables-agrèés et spécialistes en comptabilité municipale soient nommés vérificateurs de la Cité pour l'année 1965 avec traitement annuel de \$ 3,000.00 pour leurs services comme tels.

ADOpte.

Résolution no. 65/58

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que Monsieur l'échevin Gaston Marleau soit et, par la présente, est délégué pour représenter la Cité lors de l'assemblée du Comité Régional de Planification Scolaire qui sera tenue à 8:30 hres p.m., mercredi le 13 janvier 1965, à 3620, boulevard Lévesque, Chomedey.

ADOpte.

A 4:35 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi reprend son siège.

Résolution no. 65/59

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que permission soit accordée aux organisateurs de la Fédération des Oeuvres de Charité Canadienne Française, section de l'île Jésus, de se servir du cafétéria de l'Hôtel-de-Ville, mardi le 2 février 1965 entre 8:15 et 11:00 hres p.m.

ADOpte.

Résolution no. 65/60

CONSIDERANT les dispositions de l'article 502 de la loi des Cités et Villes et VO la requête présentée par la compagnie Tohirsh Enterprises Inc., en date du 11 janvier 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que les mutations de propriétés affectant les lots nos. 45-355, -356, -357, -358, -359, -100, 45-1-97, -98, -99, -100, -101, -102, -103, 44-32, 66-1075 et 66-1076 tel qu'indiquées dans l'acte de vente intervenu entre Eiffel Construction Inc. et Tohirsh Enterprises Inc., en date du 4 novembre 1964, devant Me Isidore Rapp, notaire, et portant le numéro 15624 de son répertoire et enregistré à Laval sous le numéro 208556, soient acceptées tel que présentées et que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE.

A 5:10 hres p.m. Son Honneur le Maire reprend son siège et le maire-suppléant, M. l'échevin Gaston Marleau quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.

A 5:12 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Koplansky reprend son siège.

Résolution no. 65/61

CONSIDERANT le manque d'efficacité et d'expérience de M. Roger Delorme, directeur des Relations Publiques et de l'Information,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des Services et Greffier soit requis d'aviser M. Roger Delorme, qu'à compter du 12 janvier 1965, ses services ne seront plus requis à la Cité de Chomedey comme directeur des Relations Publiques et de l'Information, M. Roger Delorme ayant droit à une semaine de salaire, à titre d'avis de congédiement, ainsi qu'une compensation de 2% de salaire gagné à date et représentant la paye de vacances qui lui est due.

ADOPTE.

A 5:20 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary quitte son siège.

Résolution no. 65/62

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 64/119, 64/643 et 64/861 en date respectivement des 4 février, 15 juin et 12 août 1964.

CONSIDERANT le rapport d'expertise révisé de MM. Robert Roy & Associés, ingénieurs-évaluateurs, en date du 8 octobre 1964 dans le cas de l'expropriation d'une partie du lot no. 158-72 appartenant à M. Fernand Vary,

CONSIDERANT que ledit M. Fernand Vary est échevin de la Cité de Chomedey,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
 APPUYÉ PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que Mes Prévost, Trudeau & Bisailion, procureurs de la Cité, soient et, par la présente, sont autorisés à soumettre, comme tel à la Régie des Services Publics, le rapport d'expertise révisé au montant de \$ 1,415.49, préparé par MM. Robert Roy & Associés, ingénieurs-évaluateurs, en date du 8 octobre 1964, dans le cas de l'expropriation susdite d'une partie du lot no. 158-72.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/63

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
 APPUYÉ PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que les résolutions nos. 64/1449 à 64/1467 inclusivement, en date du 21 décembre 1964, soient rescindées.

ADOPTÉ.

A 5:30 hres p.m. MM. les Echevins Fernand Vary et J.G.Tétrault reprennent leur siège.

Résolution no. 65/64

PROPOSED BY: Mr. Claude Collin,
 SECONDED BY: Mr. Steve Bodi,

It is unanimously resolved:

That the City of Chomedey issue and sell in the United States, at one hundred per cent of principal amount an issue of debentures in the aggregate principal amount of \$ 1,478,000. (U.S.) consisting of \$ 208,000. (U.S.) principal amount of 5½% - Non-Callable Serial Debentures (1964 U.S. Issue) due December 15, .../32 1965-1969 and \$ 1,270,000. (U.S.) principal amount of 5½% Sinking

Fund Debentures due December 15, 1984, such Debentures to be issued under the authority of the following By-Laws to the extent of the amount (U.S.) indicated:

<u>By-Law No.</u>	<u>Amount (U.S.)</u>	<u>By-Law No.</u>	<u>Amount (U.S.)</u>
C-123	\$10,000.	C-278	\$54,500.
155	\$ 3,000.	280	\$397,000.
169	\$43,000.	285	\$ 35,500.
191	\$62,000.	286	\$ 27,500.
231	\$30,500.	307	\$103,000.
232	\$21,000.	333	\$ 36,000.
238	\$250,000.	341	\$ 20,000.
239	\$ 25,000.	393	\$140,000.
244	\$ 81,000.	423	\$105,000.
270	\$ 34,000.		

That the \$208,000 (U.S.) principal amount of 5 1/4% Non-Callable Serial Debentures (1964 Issue) bear the date and be issued subject to and in accordance with the terms and conditions set forth in the form of 5 1/4% Non-Callable Serial Debentures (1964 Issue) attached hereto and hereby made part thereof;

That the \$1,270,000 (U.S.) principal amount of 5 1/2% Sinking Fund Debentures due December 15, 1984, bear the date and be issued subject to and in accordance with the terms and conditions set forth in the forms of 5 1/2% Sinking Fund Debentures due 1984 (one such form for sinking fund debenture in fully registered form, and one such form for sinking fund debenture in coupons form) attached hereto and hereby made part hereof;

That said forms are hereby approved; and

That the Minister of Municipal Affairs is hereby requested to amend the By-Laws referred to in the attached forms of Debentures so as to provide that the loans authorized by each such By-Law, to the extent of the respective amounts set forth above, be made by means of Debentures in the forms and containing all the terms and conditions set forth in the forms attached hereto, and in the manner provided therein, and to provide, in the case of By-Laws nos. C-123, C-155, C-244, C-278 and C-423, that the schedule of reimbursement, shall, to the extent of the respective amounts set forth above, be as set forth in the respective annexes attached hereto.

ADOPTED.

file

**ANNEX "A" TO THE RESOLUTION OF THE COUNCIL
OF THE CITY OF CROMBIEY, DATED JANUARY 12, 1965.
(resolution no. 65/64)**

BY-LAW NO. C-278**SERIAL DEBENTURES - (\$6,500.)**

<u>Date of Maturity</u>	<u>Principal amount to be reimbursed</u>
December 15, 1965	\$ 900.
December 15, 1966	\$ 1,400.
December 15, 1967	\$ 1,400.
December 15, 1968	\$ 1,400.
December 15, 1969	\$ 1,400.

SINKING FUND DEBENTURES - (\$48,000.)

December 15, 1970	\$ 1,800.
December 15, 1971	\$ 1,800.
December 15, 1972	\$ 1,800.
December 15, 1973	\$ 2,200.
December 15, 1974	\$ 2,200.
December 15, 1975	\$ 2,500.
December 15, 1976	\$ 2,400.
December 15, 1977	\$ 2,400.
December 15, 1978	\$ 3,900.
December 15, 1979	\$ 3,800.
December 15, 1980	\$ 4,700.
December 15, 1981	\$ 4,700.
December 15, 1982	\$ 4,700.
December 15, 1983	\$ 4,600.
December 15, 1984	\$ 4,500.

TABLE OF PAYMENTS

<u>Year</u>	<u>Payment</u>	<u>Balance of borrowing authority</u>
1	\$ 900.	\$ 600.
2	\$ 1,400.	\$ 100.
3	\$ 1,400.	\$ 100.
4	\$ 1,400.	\$ 100.
5	\$ 1,400.	\$ 600.
6	\$ 1,800.	\$ 200.
7	\$ 1,800.	\$ 1,200.
8	\$ 1,800.	\$ 1,200.
9	\$ 2,200.	\$ 1,800.
10	\$ 2,200.	\$ 1,800.
11	\$ 2,500.	\$ 1,500.
12	\$ 2,400.	\$ 1,600.
13	\$ 2,400.	\$ 1,600.
14	\$ 3,900.	\$ 1,100.
15	\$ 3,800.	\$ 1,200.

Annex "A" of resolution no. 65/64

<u>Year</u>	<u>Payment</u>	<u>Balance of borrowing authority</u>
16	\$ 4,700.	\$ 300.
17	\$ 4,700.	\$ 1,300.
18	\$ 4,700.	\$ 1,300.
19	\$ 4,600.	\$ 1,900.
20	\$ 4,500.	\$ 3,000.

BY-LAW NO. C-244SERIAL DEBENTURES - (\$9,000.)

<u>Date of Maturity</u>	<u>Principal amount to be reimbursed</u>
December 15, 1965	\$ 1,500.
December 15, 1966	\$ 1,500.
December 15, 1967	\$ 1,500.
December 15, 1968	\$ 1,500.
December 15, 1969	\$ 3,000.

SINKING FUND DEBENTURES - (\$72,000.)

<u>Date</u>	<u>Sinking Fund Payment</u>
December 15, 1970	\$ 3,000.
December 15, 1971	\$ 3,000.
December 15, 1972	\$ 3,000.
December 15, 1973	\$ 4,000.
December 15, 1974	\$ 4,000.
December 15, 1975	\$ 4,000.
December 15, 1976	\$ 4,000.
December 15, 1977	\$ 5,000.
December 15, 1978	\$ 5,000.
December 15, 1979	\$ 5,000.
December 15, 1980	\$ 5,000.
December 15, 1981	\$ 6,000.
December 15, 1982	\$ 6,000.
December 15, 1983	\$ 7,500.
December 15, 1984	\$ 7,500.

BY-LAW NO. C-423SERIAL DEBENTURES - (\$17,000.)

<u>Date of Maturity</u>	<u>Principal amount to be reimbursed</u>
December 15, 1965	\$ 3,000.
December 15, 1966	\$ 3,000.
December 15, 1967	\$ 3,000.
December 15, 1968	\$ 4,000.
December 15, 1969	\$ 4,000.

SINKING FUND DEBENTURES - (\$88,000.)

<u>Date</u>	<u>Sinking Fund Payment</u>
December 15, 1970	\$ 4,000.
December 15, 1971	\$ 4,000.
December 15, 1972	\$ 4,000.
December 15, 1973	\$ 4,000.
December 15, 1974	\$ 5,000.
December 15, 1975	\$ 5,000.
December 15, 1976	\$ 6,000.
December 15, 1977	\$ 6,000.
December 15, 1978	\$ 6,000.
December 15, 1979	\$ 7,000.
December 15, 1980	\$ 7,000.
December 15, 1981	\$ 7,000.
December 15, 1982	\$ 7,000.
December 15, 1983	\$ 8,000.
December 15, 1984	\$ 8,000.

TABLE OF PAYMENTS

<u>Year</u>	<u>Payment</u>	<u>Balance of borrowing authority</u>
1	\$ 3,000.	\$ 500.
2	\$ 3,000.	\$ 500.
3	\$ 3,000.	\$ 500.
4	\$ 4,000.	\$ 500.
5	\$ 4,000.	\$ 500.
6	\$ 4,000.	\$1,000.
7	\$ 4,000.	\$1,000.
8	\$ 4,000.	\$1,000.
9	\$ 4,000.	\$1,000.
10	\$ 5,000.	\$1,000.
11	\$ 5,000.	\$1,500.
12	\$ 6,000.	\$1,500.
13	\$ 6,000.	\$1,500.
14	\$ 6,000.	\$1,500.
15	\$ 7,000.	\$1,500.
16	\$ 7,000.	\$2,000.
17	\$ 7,000.	\$2,000.
18	\$ 7,000.	\$2,000.
19	\$ 8,000.	\$2,000.
20	\$ 8,000.	\$2,000.

BY-LAW NO. C-155SERIAL DEBENTURES - (\$500.)

<u>Date of Maturity</u>	<u>Principal amount to be reimbursed</u>
December 15, 1965	\$ 100.
December 15, 1966	\$ 100.
December 15, 1967	\$ 100.
December 15, 1968	\$ 100.
December 15, 1969	\$ 100.

SINKING FUND DEBENTURES - (\$2,500.)

<u>Date</u>	<u>Sinking Fund Payment</u>
December 15, 1970	\$ 100.
December 15, 1971	\$ 100.
December 15, 1972	\$ 100.
December 15, 1973	\$ 100.
December 15, 1974	\$ 100.
December 15, 1975	\$ 100.
December 15, 1976	\$ 200.
December 15, 1977	\$ 200.
December 15, 1978	\$ 200.
December 15, 1979	\$ 200.
December 15, 1980	\$ 200.
December 15, 1981	\$ 200.
December 15, 1982	\$ 200.
December 15, 1983	\$ 200.
December 15, 1984	\$ 300.

see

BY-LAW NO. C-123

SERIAL DEBENTURES - (\$2,000.)

<u>Date of Maturity</u>	<u>Principal amount to be reimbursed</u>
December 15, 1965	\$ 400.
December 15, 1966	\$ 400.
December 15, 1967	\$ 400.
December 15, 1968	\$ 400.
December 15, 1969	\$ 400.

SINKING FUND DEBENTURES - (\$8,000.)

<u>Date</u>	<u>Sinking Fund Payment</u>
December 15, 1970	\$ 400.
December 15, 1971	\$ 400.
December 15, 1972	\$ 400.
December 15, 1973	\$ 500.
December 15, 1974	\$ 500.
December 15, 1975	\$ 500.
December 15, 1976	\$ 500.
December 15, 1977	\$ 500.
December 15, 1978	\$ 500.
December 15, 1979	\$ 600.
December 15, 1980	\$ 600.
December 15, 1981	\$ 600.
December 15, 1982	\$ 600.
December 15, 1983	\$ 700.
December 15, 1984	\$ 700.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC

THE CITY OF CHOMEDEY

\$1,478,000 (U.S.) PRINCIPAL AMOUNT
OF 5¼% NON-CALLABLE SERIAL DEBENTURES (1964 U.S. ISSUE)
DUE DECEMBER 15, 1965 - 1969
AND 5½% SINKING FUND DEBENTURES DUE DECEMBER 15, 1984

THE CITY OF CHOMEDEY (hereinafter called the "City"), for value received, promises to pay to

or registered assigns,

ON THE FIFTEENTH DAY OF DECEMBER, 1984,

upon presentation and surrender of this debenture, the principal sum of

in such coin or currency of the United States of America as at the time of payment is legal tender for public and private debts in the United States of America, at the principal office of The Royal Bank of Canada Trust Company (or its successor), in the Borough of Manhattan, City and State of New York, United States of America, and to pay interest thereon from the June 15 or December 15, as the case may be, next preceding the date of registration noted hereon, or from such date of registration if it be a June 15 or December 15, in like coin or currency, at the same place, on the 15th days of June and December in each year, at the rate of

— five and one half per centum (5½%) per annum —

until payment in full of such principal sum.

This debenture forms part of an authorized issue, limited to \$1,478,000 (U.S. Currency) aggregate principal amount, consisting of \$208,000 (U.S.) principal amount of 5¼% Non-Callable Serial Debentures (1964 U.S. Issue) of the City, maturing as follows:

Maturity Date	Principal Amount
December 15, 1965	\$36,000
December 15, 1966	\$38,000
December 15, 1967	\$40,000
December 15, 1968	\$43,000
December 15, 1969	\$51,000

and of \$1,270,000 (U.S.) principal amount of 5½% Sinking Fund Debentures due December 15, 1984 ("Sinking Fund Debentures") of the City.

The \$1,478,000 (U.S.) aggregate principal amount of debentures are issued under the authority of the laws of the Province of Quebec, of the City's By-Laws numbers C-123, C-155, C-169, C-191, C-231, C-232, C-238, C-239, C-244, C-270, C-278, C-280, C-285, C-286, C-307, C-333, C-341, C-393 and C-423, and their amendments, and of a Resolution, dated January 12, 1965, of the Council of the City, which have been duly approved by the proper Provincial authorities. Each debenture of such issue shall be deemed to be issued under each of said By-Laws, as amended, in the proportion which the total principal amount of all such debentures issued under said By-Laws, as amended, bears to the total principal amount of such issue.

The Sinking Fund Debentures are issuable in fully-registered form in denominations of \$1,000 and any multiple thereof and in coupon form, registrable as to principal only, in the denomination of \$1,000. Sinking Fund Debentures in fully-registered form may be exchanged without charge for a like aggregate principal amount of Sinking Fund Debentures in fully-registered form of other authorized denominations or Sinking Fund Debentures in coupon form, or both, upon surrender thereof at the office of the City Clerk, accompanied, if the City shall so require, by a written instrument of transfer duly executed by the registered holder or his authorized attorney.

The Sinking Fund Debentures are not subject to redemption prior to maturity except that the City shall have the right to redeem Sinking Fund Debentures for the sinking fund hereinafter mentioned on December 15, 1970 and on any subsequent December 15 upon payment of 100% of the principal amount thereof, together with accrued interest thereon to the date fixed for redemption.

As a sinking fund for the redemption of the Sinking Fund Debentures, the City covenants that it will, so long as any of the Sinking Fund Debentures shall be outstanding, pay in cash to The Royal Bank of Canada Trust Company (or its successor) at its aforesaid office, on or before December 13 in each year, commencing December 13, 1970 and continuing to and including December 13, 1983 (each such December 13 being hereinafter referred to as a "Sinking Fund Payment Date") a sum in United States Currency, as follows (each such sum being hereinafter referred to as a "Sinking Fund Payment"):

Sinking Fund Payment Date (December 13)	Sinking Fund Payment	Sinking Fund Payment Date (December 13)	Sinking Fund Payment
1970	\$55,000	1977	\$ 86,000
1971	\$59,000	1978	\$ 89,000
1972	\$59,000	1979	\$ 91,000
1973	\$68,000	1980	\$ 95,000
1974	\$70,000	1981	\$104,000
1975	\$77,000	1982	\$106,000
1976	\$80,000	1983	\$111,000

Sinking Fund Debentures (or portions thereof) in an aggregate principal amount equal to the amount of the Sinking Fund Payment required to be so paid shall be redeemed for the sinking fund on the December 15 following each Sinking Fund Payment Date. Sinking Fund Payments shall be held in trust by The Royal Bank of Canada Trust Company (or its successor) and applied to the payment of the Sinking Fund Debentures (or portions thereof) to be redeemed therewith; provided that Sinking Fund Payments shall not be applied to the payment of interest and the City shall otherwise provide all accrued interest on Sinking Fund Debentures called for redemption.

The City, prior to each Sinking Fund Payment Date, shall give or cause to be given, in the manner hereinafter provided, notice of the Sinking Fund Debentures (or portions thereof) to be redeemed for the sinking fund on the December 15th next following such Sinking Fund Payment Date.

The City shall determine, or cause to be determined, the particular Sinking Fund Debentures (or portions thereof) to be redeemed by first allocating, or causing to be allocated, the total principal amount of Sinking Fund Debentures to be redeemed between Sinking Fund Debentures in coupon form and in fully-registered form in proportion (to the nearest \$1,000) to the respective outstanding aggregate principal amounts thereof. The City shall then designate or cause to be designated, for redemption, by lot, particular Sinking Fund Debentures in coupon form of an aggregate principal amount equal to the principal amount so allocated to Sinking Fund Debentures in coupon form; and shall prorate, or cause to be prorated, the principal amount so allocated to Sinking Fund Debentures in fully-registered form among the various holders thereof in proportion (to the nearest \$1000) to the Sinking Fund Debentures in fully-registered form registered in their respective names, and shall then designate, or cause to be designated, for redemption, with respect to each such holder, according to any method which the City (or person acting on its behalf) may deem proper, particular Sinking Fund Debentures (or portions thereof) in fully-registered form of the principal amount so prorated.

Notice of any redemption shall be given not less than thirty days nor more than sixty days prior to the date fixed for redemption, by publishing such notice once in the Quebec Official Gazette, and by publishing or posting such notice in the manner at the time prescribed for public notices of the City, and a copy of said notice shall, within the same period, be transmitted by registered mail to the aforesaid office of The Royal Bank of Canada Trust Company, and to the holders whose names and addresses appear on the register of the City Clerk as holders of the Sinking Fund Debentures (or portions thereof) so called for redemption. Unless all Sinking Fund Debentures in coupon form to be redeemed at the time of the giving of any such notice shall be registered as to principal, such notice shall also be published within the same period in a daily newspaper in the City of New York.

If this debenture (or any portion hereof) shall be called for redemption, then on the date fixed for redemption the principal amount hereof (or of such portion) shall be payable in like coin or currency and at the place of payment aforesaid upon surrender of this debenture; provided, however, that if a portion only hereof shall be called for redemption, upon such surrender there shall be issued without charge one or more Sinking Fund Debentures in fully-registered or coupon form of authorized denominations for the principal amount of the unredeemed portion hereof, as requested by the registered holder hereof.

All Sinking Fund Debentures surrendered for redemption shall be cancelled and destroyed.

This debenture may be transferred at the office of the City Clerk by surrendering this debenture at said office, accompanied by a written instrument of transfer duly executed by the registered holder or his authorized attorney.

It is hereby certified and declared that all acts, conditions and things necessary to be done and to exist precedent to and in the issuance of this debenture have been properly done, fulfilled and performed and do exist in regular and due form as required by the laws of the Province of Quebec.

IN WITNESS WHEREOF, THE CITY OF CHOMEDEY has caused its corporate seal to be hereunto affixed and this debenture to be executed by the signature of its Mayor and by the signature of its Clerk, and this debenture to be dated as of the fifteenth day of December, One thousand nine hundred and sixty-four.

SPECIMEN

Date of Registration

SANS VALEUR NO VALUE

Clerk.

Mayor.

CERTIFICATE OF VALIDITY

This certifies that the By-Laws authorizing the issue of this debenture have been approved by the Lieutenant-Governor in Council or by the Minister of Municipal Affairs, as the case may be, and that this debenture is issued in conformity with said By-Laws.

Every Debenture issued by a Municipal Corporation (including the City of Chomedey) under a By-Law approved by the Lieutenant-Governor in Council or by the Minister of Municipal Affairs, as the case may be, bearing the seal of the Department of Municipal Affairs and such a certificate as valid, and its validity cannot be contested for any cause whatsoever. (R.S.Q. 1941, Ch. 211, Sec. 14).

The Government of the Province of Quebec, by this certificate, guarantees the validity but not the payment of the present Debenture.


SEAL
OF THE
DEPARTMENT
OF MUNICIPAL
AFFAIRS

For the Minister of Municipal Affairs of the Province of Quebec.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC

**THE CITY OF
CHOMEDEY**

5 1/2% SINKING FUND
DEBENTURE
DUE DECEMBER 15, 1994



Interest payable
JUNE 15 and DECEMBER 15

Principal and interest payable
at the principal office of
**THE ROYAL BANK OF CANADA
TRUST COMPANY**
(or its successor)

In the Borough of Manhattan,
City and State of New York,
United States of America.

11001 BOUNDARIES 11001 AGRIUMICAL

FORM OF TRANSFER

For Value Received

hereby assign and transfer unto

.....

the principal of the within debenture, together with accrued interest thereon, hereby irrevocably
constituting and appointing

..... attorney

to transfer the said debenture on the books kept at the office of the City Clerk in the City of Chomedey,
P.Q., with full power of substitution in the premises.

Dated this day of, 19.....

In the presence of

.....

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC

\$1,000

THE CITY OF

CHOMEDEY

\$1,000

\$1,478,000 (U.S.) PRINCIPAL AMOUNT
OF 5¼% NON-CALLABLE SERIAL DEBENTURES (1964 U.S. ISSUE)
DUE DECEMBER 15, 1965 - 1969
AND 5½% SINKING FUND DEBENTURES DUE DECEMBER 15, 1984

THE CITY OF CHOMEDEY (hereinafter called the "City"), for value received, promises to pay to the bearer hereof, or, if this debenture be registered as to principal, to the registered holder hereof,

ON THE FIFTEENTH DAY OF DECEMBER,

— 1 9 6 9 —

upon presentation and surrender of this debenture, the principal sum of

— ONE THOUSAND DOLLARS (\$1,000) —

in such coin or currency of the United States of America as at the time of payment is legal tender for public and private debts in the United States of America, at the principal office of The Royal Bank of Canada Trust Company (or its successor), in the Borough of Manhattan, City and State of New York, United States of America, and to pay interest thereon from December 15, 1964, in like coin or currency, at the same place, on the 15th day of June, 1965, and thereafter on the 15th day of December and of June in each year, at the rate of

— five and one quarter per centum (5¼%) per annum —

until payment in full of such principal sum but only upon presentation and surrender of the respective interest coupons hereunto annexed, as they severally become due and payable.

This debenture forms part of an authorized issue limited to \$1,478,000 (U.S. Currency) aggregate principal amount, consisting of \$208,000 (U.S.) principal amount of 5¼% Non-Callable Serial Debentures (1964 U.S. Issue) ("Serial Debentures") of the City, maturing as follows:

Maturity Date	Principal Amount
December 15, 1965	\$36,000
December 15, 1966	\$38,000
December 15, 1967	\$40,000
December 15, 1968	\$43,000
December 15, 1969	\$51,000

and of \$1,270,000 (U.S.) principal amount of 5½% Sinking Fund Debentures due December 15, 1984 of the City.

The \$1,478,000 (U.S.) aggregate principal amount of debentures are issued under the authority of the laws of the Province of Quebec, the City's By-Laws numbers C-124, C-155, C-169, C-191, C-231, C-232, C-238, C-239, C-244, C-270, C-278, C-281, C-285, C-286, C-307, C-333, C-334, C-393 and C-423, and their amendments, and of a Resolution, dated January 12, 1965, of the Council of the City, which have been duly approved by the proper Provincial authorities. Each debenture of such issue shall be deemed to be issued under each of said By-Laws, as amended, in the proportion which the total principal amount of all such debentures issued under said By-Law, as amended, bears to the total principal amount of such issue.

The Serial Debentures are issuable in coupon form, registrable as to principal only, in the denomination of \$1,000.

This debenture is not subject to redemption prior to maturity.

This debenture is transferable by delivery except when it is registered as to principal in the register kept by the City Clerk and such registration is noted hereon. While this debenture is so registered, no transfer shall be valid unless made on such register and noted hereon. This debenture after registration may be discharged from registration and made payable to bearer, after which it shall again be transferable by delivery but may again, from time to time, be registered and discharged from registration. Notwithstanding the registration of this debenture, the interest coupons shall continue to be transferable by delivery.

It is hereby certified and declared that all acts, conditions and things necessary to be done and to exist precedent to and in the issuance of this debenture have been properly done, fulfilled and performed and do exist in regular and due form as required by the laws of the Province of Quebec.

IN WITNESS WHEREOF, THE CITY OF CHOMEDEY has caused its corporate seal to be hereunto affixed and this debenture to be executed by the signature of its Mayor and by the signature of its Clerk, and coupons bearing the facsimile signatures of its Mayor and its Clerk to be hereunto annexed, and this debenture to be dated as of the fifteenth day of December, One thousand nine hundred and sixty-four.

SANS VALEUR NO VALUE

Clerk.

SANS VALEUR NO VALUE

Mayor.

THE CITY OF CHOMEDEY

PROMISES TO PAY TO THE BEARER
UPON PRESENTATION AND SURRENDER OF THIS COUPON

— TWENTY-SIX 25,000 DOLLARS —

ON
**DEC. 15,
1969**

Coupon No.
AX 10

THE CITY OF CHOMEDEY

PROMISES TO PAY TO THE BEARER
UPON PRESENTATION AND SURRENDER OF THIS COUPON

— TWENTY-SIX 25,000 DOLLARS —

ON
**JUNE 15,
1969**

Coupon No.
AX 9

THE CITY OF CHOMEDEY

PROMISES TO PAY TO THE BEARER
UPON PRESENTATION AND SURRENDER OF THIS COUPON

— TWENTY-SIX 25,000 DOLLARS —

ON
**DEC. 15,
1968**

Coupon No.
AX 8

THE CITY OF CHOMEDEY

PROMISES TO PAY TO THE BEARER
UPON PRESENTATION AND SURRENDER OF THIS COUPON

— TWENTY-SIX 25,000 DOLLARS —

ON
**JUNE 15,
1968**

Coupon No.
AX 7

THE CITY OF CHOMEDEY

PROMISES TO PAY TO THE BEARER
UPON PRESENTATION AND SURRENDER OF THIS COUPON

— TWENTY-SIX 25,000 DOLLARS —

ON
**DEC. 15,
1967**

Coupon No.
AX 6

THE CITY OF CHOMEDEY

PROMISES TO PAY TO THE BEARER
UPON PRESENTATION AND SURRENDER OF THIS COUPON

— TWENTY-SIX 25,000 DOLLARS —

ON
**JUNE 15,
1967**

Coupon No.
AX 5

THE CITY OF CHOMEDEY

PROMISES TO PAY TO THE BEARER
UPON PRESENTATION AND SURRENDER OF THIS COUPON

— TWENTY-SIX 25,000 DOLLARS —

ON
**DEC. 15,
1966**

Coupon No.
AX 4

THE CITY OF CHOMEDEY

PROMISES TO PAY TO THE BEARER
UPON PRESENTATION AND SURRENDER OF THIS COUPON

— TWENTY-SIX 25,000 DOLLARS —

ON
**JUNE 15,
1966**

Coupon No.
AX 3

THE CITY OF CHOMEDEY

PROMISES TO PAY TO THE BEARER
UPON PRESENTATION AND SURRENDER OF THIS COUPON

— TWENTY-SIX 25,000 DOLLARS —

ON
**DEC. 15,
1965**

Coupon No.
AX 2

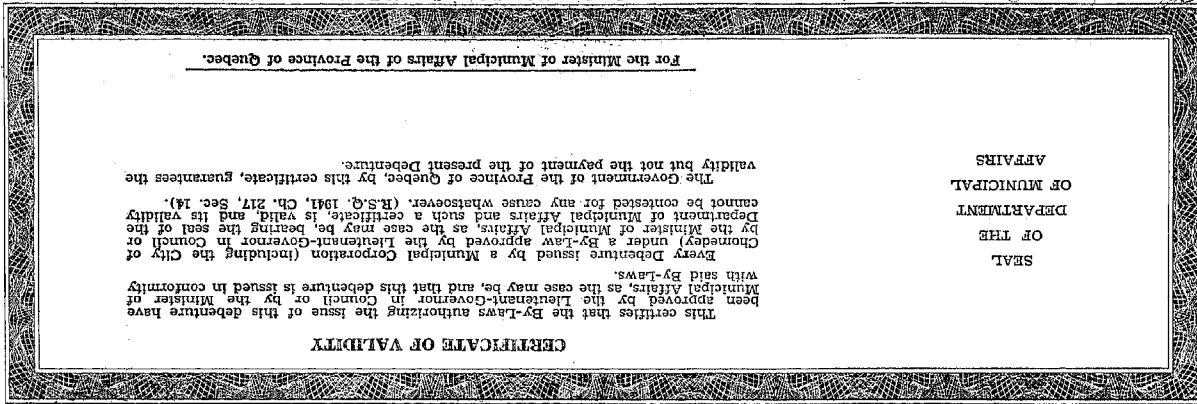
THE CITY OF CHOMEDEY

PROMISES TO PAY TO THE BEARER
UPON PRESENTATION AND SURRENDER OF THIS COUPON

— TWENTY-SIX 25,000 DOLLARS —

ON
**JUNE 15,
1965**

Coupon No.
AX 1



For the Minister of Municipal Affairs of the Province of Quebec.

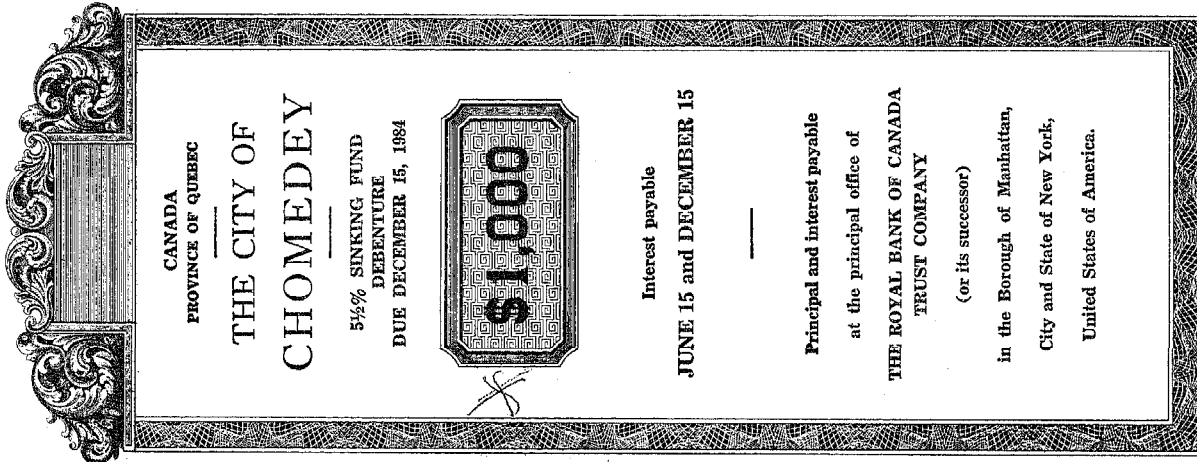
This certifies that the By-Laws authorizing the issue of this debenture have been approved by the Lieutenant-Governor in Council or by the Minister of Municipal Affairs, as the case may be, and that this debenture is issued in conformity with said By-Laws.

Every Debenture issued by a Municipal Corporation (including the City of Chomeydey) under a By-Law approved by the Lieutenant-Governor in Council or by the Minister of Municipal Affairs, as the case may be, bearing the seal of the Department of Municipal Affairs and such a certificate, is valid, and its validity cannot be contested for any cause whatsoever. (R.S.Q. 1941, Ch. 217, Sec. 14).

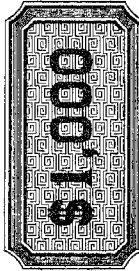
The Government of the Province of Quebec, by this certificate, guarantees the validity but not the payment of the present Debenture.

SEAL
OF THE
DEPARTMENT
OF MUNICIPAL
AFFAIRS

CERTIFICATE OF VALIDITY



CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
THE CITY OF
CHOMEDEY
5 1/4% SINKING FUND
DEBENTURE
DUE DECEMBER 15, 1984



Interest payable
JUNE 15 and DECEMBER 15

Principal and interest payable
at the principal office of
THE ROYAL BANK OF CANADA
TRUST COMPANY
(or its successor)
in the Borough of Manhattan,
City and State of New York,
United States of America.

100N-SQUARE-PI-1TF-PROTEC-4

FORM OF REGISTRATION

N.B. This space is for the exclusive use of the Registrar to record his registration entries

Date of registration	In whose name registered	Registrar

Résolution no. 65/65

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/1267 en date du 2 novembre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que la Cité de Chomedey retienne les services de Mes Sullivan & Cromwell et Beaupré & Trudeau respectivement comme conseillers-juridiques américains et canadiens, représentant les acheteurs de l'émission d'obligations datées du 15 décembre 1964 au montant de \$ 1,478,000.00 remboursable en fonds américains.

Les honoraires et déboursés desdits avocats seront payés par la Cité suivant les termes mentionnés au paragraphe 1-d de la susdite résolution no. 64/1267.

ADOPTE.

Résolution no. 65/66

CONSIDERANT l'exposition de peintures et de sculptures d'artistes locaux, tenue à l'Hôtel-de-Ville entre le 20 novembre et le 20 décembre 1964 et VU les besoins de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

1° que le Directeur des Services et Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à acquérir les peintures suivantes, savoir:-

"Gray Day" de Sylvia Ary au montant de \$ 225.00
"L'oiseau bleu" de Maurice Auzat au montant de \$ 125.00,

lesdites dépenses devant être acquittées à même les disponibilités du règlement no. C-242.

2° Que le Directeur des relations extérieures soit et, par la présente est autorisé à acquérir la peinture "Saltimbanques" de Rémi Tourangeau, C.S.V., au montant de \$ 160.00, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles pour le service des relations publiques suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier.

ADOPTE.

Résolution no. 65/67

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
 APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que les comptes à payer au fonds d'administration générale en date du 11 décembre 1964 et s'élevant à \$ 141,889.31 ainsi que les comptes à payer au fonds de capital et s'élevant à \$ 141,889.31 au 11 décembre 1964, suivant les relevés préparés par le Directeur des Services et Greffier, soient acceptés et payés tel que présentés et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/68

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/1497, en date du 22 décembre 1964,

CONSIDERANT les soumissions qui ont été déposées, en date du 21 décembre 1964 pour l'exécution des travaux d'égouts et d'aqueduc à être exécutés sur le boulevard Fortin, sous l'autorité du règlement no. C-567 et dont le relevé s'établit comme suit:

<u>Entrepreneurs</u>	<u>Règlement no. C-567</u>
Paul Dubé & Fils Ltée	\$ 19,938.50
Verona Construction Ltée	21,380.00
Hamel Asphalt Const. Cie Ltée	21,570.00
A. Billet Ltée	19,991.30
Bigras Excavation Inc.	18,991.00
Chomedey Asphalt Ltée	18,691.60

CONSIDERANT que la compagnie Chomedey Asphalt Ltée désire retirer sa soumission vu qu'elle ne peut remplir la condition énumérée au paragraphe "C" de la susdite résolution no. 64/1497,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 609-F de la Loi des Cités et Villes,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1° que la susdite résolution no. 64/1497 soit rescindée et que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et à l'approbation du règlement no. C-567 par toutes les autorités prévues par la Loi, la soumission de la compagnie Bigras Excavation Inc. en date du 21 décembre 1965 et s'élevant à \$ 18,991.00 pour les travaux susdits à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-567, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

Résolution no. 63/68 (suite)

- A) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- B) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.
- C) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.
- 2° que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution susmentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.
- 3° que le Directeur des Services et Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner le dépôt de soumission de la compagnie Chomedey Asphalt Ltée relativement aux travaux susdits.

ADOPTE.

Résolution no. 65/69

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la compagnie Chomedey Asphalt Ltée en date du 8 janvier 1965 et s'élevant à \$ 9,524.00 pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égout pluvial à être exécutés sur la rue Charlevoix, depuis la rue Carmel jusqu'à 540 pieds vers l'ouest, sous l'autorité du règlement no. C-567, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- A) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- B) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ.

A 6:00 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.

Résolution no. 65/70

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que l'ingénieur-municipal ou son adjoint soient et, par la présente, sont autorisés à procéder à l'ouverture du boulevard Notre-Dame vers l'ouest à travers les lots nos. 28, 26, 27 et 30 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, et ce, suivant le plan no. S-2464, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 1er décembre 1964.

ADOPTE.

Résolution no. 65/71

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/700 adoptée le 7 juillet 1964,

CONSIDERANT que le problème qui avait nécessité l'adoption de la résolution susdite semble résolu à la satisfaction de toutes les parties intéressées,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que l'opinion légale demandée par la résolution no. 64/700 n'est plus requise vu les circonstances et que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à fermer leur dossier dans ce cas.

ADOPTE.

Résolution no. 65/72

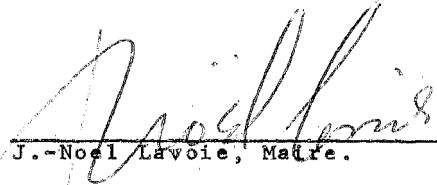
IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,


et résolu à l'unanimité:

que le surintendant des travaux publics et des bâtiments de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à retenir les services de la compagnie Frost Steel & Wire Co. Quebec Ltd. pour procéder à la réparation de la clôture de la piscine du parc Du Tremblay suivant l'estimé au montant de \$ 112.69, présenté par la susdite compagnie, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cette fin suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier pour le service des parcs et terrains de jeux.

ADOPTE.

A 6:20 hres p.m. Son Honneur le Maire lève l'assemblée.


J.-Noël Lavoie, Maire.


Gaston Chapleau, Directeur des
Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:30 hres p.m., lundi, le 18 janvier 1965 au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,
Steve Bodi,

Gaston Marleau,
Benoit Gravel,
Fernand Vary,
J.G.Tétreault,
Y.M.Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Benoit Renaud,

J.G.Grosseau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et greffier,
M. Armand Lebeau, Assistant-greffier.

P R O C L A M A T I O N

POUR LA CAMPAGNE DES EMPLOIS D'HIVER

ATTENDU que les autorités municipales de la Cité de Chomedey se sont toujours fait un agréable devoir de venir en aide à nos travailleurs;

ATTENDU que cette année l'occasion leur est fournie de manifester leurs sentiments à cet égard en collaborant de nouveau au succès de la CAMPAGNE DES EMPLOIS D'HIVER;

ATTENDU que le Maire et les Membres du Conseil de Ville désirent se rendre au voeu de notre population en encourageant de toutes manières les organisateurs de cette campagne annuelle;

ATTENDU qu'il est juste de seconder les efforts des journaux, des postes de radio, de télévision, des organisations patronales, ouvrières et sociales qui ont tous accordé leur appui à cette très louable initiative;

ATTENDU que les industries, les commerçants, les directeurs d'institutions publiques et privées, les maîtresses de maisons désirent contribuer davantage à diminuer dans toute la mesure possible le chômage saisonnier en répartissant sur la mort-saison les travaux de décoration intérieure, de peinture, de plomberie, d'installation et de réparation des appareils et des circuits d'électricité dans les usines, les magasins et les maisons;

LE SOUSSIGNE, Maire de la Cité de Chomedey proclame, par la présente, les prochaines quatre semaines la période particulière durant laquelle tous les efforts doivent tendre à promouvoir cette campagne des emplois d'hiver;

Tous ceux qui ont des travaux à faire exécuter sont instamment invités à choisir les mois de JANVIER, FEVRIER et MARS pour employer, dans toute la mesure possible, le plus grand nombre de travailleurs, afin de réduire aux plus infimes proportions le nombre de chômeurs.

Donné sous le sceau de la Cité de Chomedey, ce 18ième jour de janvier mil neuf cent soixante-cinq.

Le Maire de la Cité de Chomedey,

(Signé) J.-Noel Lavoie.

Résolution no. 65/73

CONSIDERANT le rapport du Comité de toponymie en date du 14 janvier 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que les rues ci-après décrites suivant leur désignation cadastrale soient identifiées comme suit, à savoir:-

- 1) la rue décrite comme lots nos. 68-2, 66-1004, 66-1006, 66-1002 et 45-1-104, devant être connue sous le nom de "100e Avenue".
- 2) la rue décrite comme lots nos. 66-1018, 66-1056, 66-1026 et 66-1042 devant être connue sous le nom de "Avenue d'Alençon".
- 3) la rue décrite comme lots nos. 336-5, 336-7, 336-25, 334-5, 334-6, et 334-7 devant être connue sous le nom de "Avenue Vallière".
- 4) la rue décrite comme lots nos. 336-24, 336-26 et 334-12 devant être connue sous le nom de "Rue Richard".

ADOPTE.

A 9:30 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau quitte son siège.

Résolution no. 65/74

CONSIDERANT la lettre de l'Etude Jean-Claude LaHaye, urbanistes-conseils de la Cité, en date du 29 octobre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
 APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que l'Etude Jean-Claude LaHaye, urbanistes-conseils de la Cité soit et, par la présente, est autorisée à retenir les services de la compagnie Terratach pour faire les sondages nécessaires aux endroits où certains murs de soutènement sont prévus dans la première phase des travaux pour l'aménagement du parc-école St-Maxime et ce, suivant tarif ordinaire et pour un montant maximum de \$ 1000.00, lesdits travaux devant être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-353.

ADOPTE.

A 9:45 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky quitte son siège.

Résolution no. 65/75

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
 APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

- 1^o que les comptes à payer au fonds d'administration générale et au fonds industriel et s'élevant à \$ 34,628.17 et \$ 16.70 respectivement suivant le relevé préparé par le trésorier, le 18 janvier 1965, soient acceptés et payés tel que soumis et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins.
- 2^o que les comptes payés au fonds d'administration générale et s'élevant à \$ 62,860.88 ainsi que les comptes payés au fonds de capital et s'élevant à \$ 99,925.57 suivant le relevé préparé par le trésorier, le 18 janvier 1965, soient acceptés et ratifiés tel que payés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/76

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
 APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/76 (suite)

que les mutations de propriétés du 1er novembre au 31 décembre 1964 dans les quartiers l'Abord-à-Plouffe, St-Martin et Renaud, suivant le relevé préparé par le bureau d'estimation de la Cité, en date du 14 janvier 1965, soient acceptées tel que présentées et que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE.

A 10:50 hres p.m. M. l'échevin J.C.Tétreault quitte son siège.
A 10:50 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky reprend son siège.
A 10:55 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau reprend son siège.
A 11:10 hres p.m. MM. les Echevins Claude Collin, Lorne Bernard et Benoit Gravel quittent leur siège.

Résolution no. 65/77

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYÉ PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le rapport de l'assemblée d'électeurs tenue le 14 janvier 1965, sous l'autorité du règlement no. C-579, soit accepté tel que présenté.

ADOPTE.

Résolution no. 65/78

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYÉ PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le rapport de l'assemblée d'électeurs tenue le 14 janvier 1965, sous l'autorité du règlement no. C-564, soit accepté tel que présenté.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/79

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement abrogeant le règlement no. C-564.

A 11:15 hres p.m. M. l'échevin Benoit Gravel reprend son siège.

Résolution no. 65/80

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que les plans et estimations préliminaires préparés par MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils de la Cité, savoir:-

- A) le plan no. 12-106-P-1 préparé le 15 janvier 1965 ainsi que l'estimation préliminaire en date du 18 janvier 1965 et s'élevant à \$ 40,247.05 pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sur parties des lots nos. 334, 335 et 336.
- B) le plan no. 12-136-P-1 préparé le 13 janvier 1965 ainsi que l'estimation préliminaire en date du 18 janvier 1965 et s'élevant à \$ 18,267.50 pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sur parties des lots nos. 26 et 27 (rue Canterbury).
- C) le plan no. 12-135-P-1 préparé le 13 janvier 1965 ainsi que l'estimation préliminaire en date du 18 janvier 1965 et s'élevant à \$ 22,254.25 pour les travaux d'égouts sanitaires et pluviaux à être exécutés sur une partie du lot no. 177 (rue Cardinal).
- D) le plan no. 12-104-P-4 préparé le 13 janvier 1965 ainsi que l'estimation préliminaire en date du 18 janvier 1965 et s'élevant à \$ 27,003.00 pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sur le boulevard Industriel.

soient acceptés tel que soumis sujet à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux et du Ministère de la Santé.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION no. 65/81

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sur les rues suivantes, savoir:-

Voie de service du boulevard de la rue Salaberry jusqu'au
Industriel (partie lot 347) : boulevard St-Martin (route 8)

Rue 336-5, -7 et -25 : de la rue 336-21 jusqu'au
boulevard St-Martin

Rue 336-6 à 334-1 : de la rue 336-5 jusqu'au lot
334-24 inclusivement.

Rue Canterbury (26-82, -83,
-84, -85, -86, 27-75 et -74) : depuis la rue 26-81 & 27-86
(Carleton) jusqu'au lot 27-79
exclusivement.

De plus des travaux d'égouts sanitaires seront exécutés sur les rues suivantes:

Boul. St-Martin (côté nord) : de la rue 336-5 jusqu'au lot
337 exclusivement

Rue Cardinal : du boulevard Chomedey jusqu'à
la rue P-177 (St-Louis).

De plus des travaux d'aqueduc seront exécutés sur le boulevard St-Martin; de la rue 336-5 jusqu'au lot 337 exclusivement.

De plus des travaux d'égouts pluviaux seront exécutés sur la rue Cardinal; du boulevard Chomedey jusqu'à la rue P-177 (St-Louis).

et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 65/82

CONSIDERANT l'offre de la compagnie A.M.S. Investment Corporation, en date du 14 janvier 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

*rec
sc*

Résolution no. 65/82 (suite)

que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et avec les représentants autorisés de la compagnie A.M.S. Investment Corporation ou leurs ayants-droit, un acte d'acquisition de droit de passage et servitude perpétuelle de vingt pieds (20') sur parties des lots nos. 336-58, 336-59, 336-56, 336-57, 334-32 et 334-33 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, en vue de la canalisation du Ruisseau Lapinière sur les lots susdits, le tout suivant un plan à être préparé par M. D.A.R. Rabin, arpenteur-géomètre et fourni à la Cité par la susdite compagnie, à ses frais, l'acte à intervenir devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais du propriétaire concerné, et ce, en autant que la susdite servitude soit cédée gratuitement à la Cité.

ADOPTE.

A 11:20 hres p.m. MM. les Echevins Claude Collin et Lorne Bernard prennent leur siège.
A 11:20 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

Résolution no. 65/83

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux français et anglais, soit:- le Courrier de Laval et Opinions-The Citizen des soumissions publiques pour l'exécution des travaux suivants:-

Règlement no. C-593 Egoûts sanitaires, aqueduc et
égoûts pluviaux à être exécutés sur
parties des lots nos. 334, 335 et
336.

ladite demande de soumissions devant stipuler:

- 1^o que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous pli cacheté au Greffier de la Cité, à 1, Place Chomedey, Chomedey, avant 5:00 hres p.m., lundi le 15 février 1965, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres à l'adresse susdite.

Résolution no. 65/83 (suite)

- 2° De plus, chaque soumission devra être accompagnée d'une garantie de soumission émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 10% du montant de la soumission présentée, ladite garantie de soumission devant stipuler que, dans le cas d'adjudication du contrat, la compagnie émettrice s'engage à remplacer ladite garantie de soumission par une garantie d'exécution des travaux couvrant la main d'oeuvre et les matériaux et d'une valeur égale à au moins 50% du montant de la soumission acceptée.
- 3° Les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau des ingénieurs-conseils de la Cité, MM. Desjardins & Sauriol, 400, boulevard Labelle, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 50.00. Ce dépôt sera remboursé sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.
- 4° La Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/84

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 12-122-P-1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, le 15 janvier 1965 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 18 janvier 1965 et s'élevant à \$ 183,313.50 pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc, d'égouts pluviaux à être exécutés sur le boulevard Notre-Dame, depuis la 75ième Avenue jusqu'à la rue étant le lot no. 200-86, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux et du Ministère de la Santé.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION no. 65/85

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux, de travaux préliminaires de rues, pavage, trottoirs et d'éclairage à être exécutés sur le boulevard Notre-Dame depuis la 75e Avenue jusqu'à la rue étant le lot no. 200-86 et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

A 11:25 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky reprend son siège.

Résolution no. 65/86

CONSIDERANT l'offre de la compagnie Puretest Dairy Ltd., en date du 22 octobre 1964 et VU les dispositions de la résolution no. 64/1220, en date du 22 octobre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que les plans nos. 64023-1, 64023-2, et 64023-3 préparés par M. H.A.Swanson, architecte, pour la construction d'un édifice dans le Parc Industriel de la Cité, à l'intention de la compagnie Puretest Dairy Ltd., soient acceptés tel que soumis, sujet aux dispositions des règlements municipaux en vigueur et du règlement no. C-16.

ADOPTE.

Résolution no. 65/87

CONSIDERANT entr'autre les dispositions de l'article 2 de l'offre de Puretest Dairy Ltd., en date du 22 octobre 1964 et VU les dispositions de la résolution no. 64/1220, en date du 22 octobre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à la compagnie Puretest Dairy Ltd., pour qu'un délai supplémentaire de 15 jours soit accordé à la Cité de Chomedey pour la signature du contrat à intervenir par suite de l'acceptation de la susdite offre, en date du 22 octobre 1964.

ADOPTE.

rec
ll

Résolution no. 65/88

CONSIDERANT le rapport de l'Etude Jean Ouellet, architectes-conseils de la Cité, en date du 18 janvier 1965,

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/1221, en date du 22 octobre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que la compagnie Laurence & Frères Construction Limitée, soit et, par la présente, est autorisée à augmenter de 200 ampères à 400 ampères l'entrée électrique du pavillon-abri du parc St-Pie X, suivant un supplément de \$ 1,182.23 et ce, en incluant les changements nécessités au filage, l'installation des conduits vides en prévision de la distribution future pour l'éclairage des patinoires, de la piscine et de l'alimentation des filtres, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles pour imprévus, au règlement no. C-354.

ADOPTE.

Résolution no. 65/89

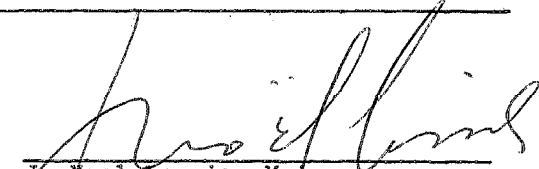
IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kapiansky,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

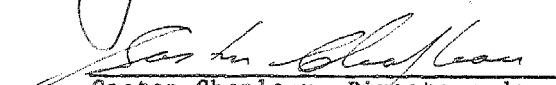
et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée à 12:05 hres a.m., mardi, le 19 janvier 1965, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE.

A 11:57 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.


J.-Noel Lavoie, Maire.


Gaston Chapleau, Directeur des Services et greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:05 hres a.m., mardi le 19 janvier 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,
Steve Bodi,

Gaston Marleau,
Benoit Gravel,
Fernand Vary,
Y.M.Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Benoit Renaud,
J.G.Tétreault,

J.G.Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Assistant-greffier.

Résolution no. 65/90

CONSIDERANT la lettre des conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, en date du 12 janvier 1965 relativement à l'expropriation d'une partie du lot no. 199 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, propriété de M. Camille Bigras, tel que décrété par le règlement no. C-202,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, procureurs de la Cité de Chomedey, soient et sont par les présentes, autorisés à augmenter l'offre originale de la Cité de \$ 9,948.44 à \$ 11,000.00 et à consentir à jugement pour ce montant, si l'exproprié M. Camille Bigras accepte tel montant, comme étant l'indemnité auquel il a droit pour cette expropriation, la Cité s'en remettant alors à la Régie des Services Publics pour \$ 11,000.00 plus les frais de l'expert de la partie adverse taxés à \$ 550.00, plus les frais légaux suivant taxe et avec intérêts au taux légal, le calcul des intérêts devant cependant tenir compte de l'acompte de \$ 6,000.00 versé à l'exproprié, le 1er octobre 1963.

ADOPTE.

*soy*Résolution no. 65/91

CONSIDERANT la lettre des conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, en date du 12 janvier 1965, relativement à l'expropriation d'une partie du lot no. 199 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, propriété de M. Hervé Lavoie, tel que décrété par le règlement no. C-202,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYÉ PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, procureurs de la Cité, soient et sont par les présentes, autorisés à augmenter l'offre originale de la Cité de \$ 15,465.56 à \$ 17,000.00 et que si un tel montant est accepté par l'exproprié, M. Hervé Lavoie, la présente résolution vaudra d'un consentement à pareil jugement, plus les intérêts habituels, les frais d'expert fixés à \$500.00 et les frais légaux suivant taxe.

ADOPTE.

Résolution no. 65/92

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYÉ PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité

que le compte de \$ 457.00 présenté par la Fédération des Maires & des Municipalités à titre de cotisation de la Cité pour l'année 1965, soit accepté tel que soumis et que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à émettre un chèque approprié à cette fin.

ADOPTE.

Résolution no. 65/93

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYÉ PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu sur division:

que le salaire hebdomadaire de M. William D.Taylor, directeur des achats, soit porté jusqu'à bon vouloir du conseil à \$ 155.00 plus une allocation de \$ 20.00 par semaine pour dépenses d'automobile et frais de déplacement, et ce, avec rétroactivité au 1er janvier 1965, M. William D.Taylor devant avoir droit aux bénéfices accordés aux officiers de la Cité, ainsi qu'à des augmentations statutaires de traitement de \$400.00 par année, à compter du 1er janvier 1966, lesdites augmentations statutaires devant cependant être ratifiées annuellement par résolution du conseil.

ADOPTE avec la dissidence de
M. l'échevin Raymond Fortin. . . 60

*55
me*

Résolution no. 65/94

CONSIDERANT la lettre de M. Alexandre Joly, en date du 9 décembre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que l'allocation hebdomadaire accordée à M. Alexandre Joly pour dépenses d'automobile et frais de déplacement soit augmentée de \$ 10.00 et ce, à compter du 20 janvier 1965.

ADOPTE.

Résolution no. 65/95

CONSIDERANT la lettre du directeur du service social, M. J.E.A. Houle, en date du 11 décembre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

qu'une allocation hebdomadaire de \$ 10.00 soit accordée à Mme Yolande Caya, pour dépenses d'automobile et frais de déplacement, et ce, à compter du 20 janvier 1965.

ADOPTE.

Résolution no. 65/96

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-590 abrogeant le règlement no. C-574 soit adopté.

ADOPTE.

Résolution no. 65/97

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
 APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-581, amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 205-100-1, 204-1-1 et d'une partie du lot no. 204-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/6 pour y permettre un usage de zone RC et y créer un secteur de zone RC/32, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement, soit tenue à 7 hres p.m., mardi le 9 février 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

A 12:45 hres a.m. MM. les Echevins Gaston Marleau, Fernand Vary et Y.M. Kaplansky quittent leur siège.

Résolution no. 65/98

CONSIDERANT l'offre de la compagnie Munck Canada Ltd. en date du 15 janvier 1965, pour l'acquisition de parties des lots 343, 344, 638 et 639 et VU qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables d'accepter ladite offre et de contribuer ainsi au développement du parc industriel de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
 APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre susdite de la compagnie Munck Canada Ltd., en date du 15 janvier 1965, pour l'acquisition de lopins de terre de figures irrégulières étant connus et désignés au plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, division d'enregistrement de Laval, Cité de Chomedey, comme parties des lots nos. 343, 344, 638 et 639 et contenant une superficie totale de 247,031 pi.ca. tel que montrées au plan no. S-2422-3 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 16 décembre 1964 et décrites par le même arpenteur-géomètre à une description technique portant le même numéro de son répertoire et étant aussi datée du 16 décembre 1964 et ce, au prix de \$ 0.25 le pied carré pour un montant total de \$ 61,757.75, soit acceptée tel que soumise et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une acceptation écrite de ladite offre d'achat et qu'ils soient autorisés également à signer par devant le notaire de la Cité, aux frais de l'acquéreur et aux conditions mentionnées à l'offre susdite, l'acte de vente à intervenir par suite de la présente acceptation.

ADOPTE.

e
Pub

Résolution no. 65/99

CONSIDERANT le rapport de l'ingénieur-municipal,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Adolphe Guimet,

et résolu à l'unanimité:

- 1^o que l'ingénieur-municipal soit et, par la présente, est autorisé à retenir les services de la Compagnie Champlain Electrique Inc., suivant les prix unitaires présentement en vigueur et pour un montant maximum de \$ 1,000.00, pour exécuter les travaux d'installation d'un système d'éclairage avec alimentation souterraine, sur la 67^e Avenue, entre la 68^e Avenue et la 4^e Rue, sous l'autorité du règlement no. C-318, et ce, aux conditions suivantes:-
- A) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- B) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65 ainsi que du coût de la Main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.
- 2^o que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance susmentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.

A 12:55 hres a.m. Son Honneur le Maire quitte son siège.

A 12:55 hres a.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky reprend son siège.

*le
plan*Résolution no. 65/100

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

qu'en l'absence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et du Maire-suppléant, M. l'échevin Gaston Marleau, M. l'échevin Claude Collin soit nommé président de l'assemblée.

ADOPTE.

Résolution no. 65/101

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 11106 préparé par M. Marcel Huot, a.g., le 18 janvier 1965 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 124 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit le lot no. 124-8, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/102

CONSIDERANT la lettre de M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 4 janvier 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que la résolution no. 64/1238, en date du 27 octobre 1964 soit rescindée, et que le plan no. S-1685 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 23 octobre 1964, révisé le 30 décembre 1964 et montrant la redivision d'une partie du lot no. 73-597 et des lots nos. 73-598 et 73-599 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, remplacés par le lot no. 73-621, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

*86
p. 11*Résolution no. 65/103

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-2136-1 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 8 octobre 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 328-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit le lot no. 328-1-19, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/104

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

1- que le plan no. 11,108, préparé par M. Julien Lacroix, a.g., le 15 janvier 1965 et montrant la subdivision et la redivision d'une partie des lots nos. 39-93, 39-93-1, 39-93-2 et 39-93-3 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, remplacés par les lots nos. 39-93-4, 39-93-5 et 39-93-6, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et à la condition que les lots nos. 39-93-4 et 39-93-5 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rues.

2- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/105

TL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

.../65

Résolution no. 65/105 (suite)

que la Cité rétienne l'espace publicitaire d'un tiers de page au prix de \$ 50.00 dans la 13ième édition du "B'Nai B'Rith Woman's Work" et ce, à titre de contribution de la Cité à l'oeuvre de bienfaisance poursuivie par cet organisme, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus disponibles à cette fin suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 65/106

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

qu'un octroi de \$ 200.00 soit accordé au "Young Israel of Chome-dey" à titre de contribution de la Cité à l'oeuvre de bienfaisance poursuivie par cet organisme, ladite somme devant être souscrite à même les revenus disponibles à cette fin, suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/107

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs, de chaînes et d'éclairage à être exécutés sur les rues suivantes, savoir:-

Voie de service du boulevard Industriel (ptie lot 347)	de la rue Salaberry jusqu'au Boulevard St-Martin (rte 8)
Rue 336-5, -7 et -25	: de la rue 336-21 jusqu'au boulevard St-Martin.
Rue 336-6 à 334-1	: de la rue 336-5 jusqu'au lot 334-24 inclusivement
Rue Canterbury (26-82, -83, -84, -85, -86, 27-75 et -74)	: depuis la rue 26-81 & 27-86 (Carleton) jusqu'au lot 27-79 exclusivement.
Boul. St-Martin (côté nord)	: de la rue 336-5 jusqu'au lot 337 exclusivement.
Rue Cardinal:	: du boulevard Chome-dey jusqu'à la rue P-177 (St-Louis).

et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

.../66

rec
ll

Résolution no. 65/108

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE-PAR: M. Benoit Gravel,

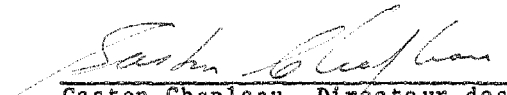
et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée à 2:00 hres p.m., lundi
le 25 janvier 1965, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTÉ.

A 1:00 hre a.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.


Me J.-Noel Lavoie, Maire.


Gaston Chapleau, Directeur des
Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:35 hres p.m., lundi, le 25 janvier 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,
Adolphe Guimet,
Benoit Renaud,

Benoit Gravel,
J.G.Tétreault,
J.G.Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Steve Bodi,

Gaston Marleau,
Fernand Vary,
Y.M.Kaplansky,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Assistant-greffier.

A 2:50 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky prend son siège.

Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour la construction de ponts à être exécutés entre les lots nos. 52-1-1 et 678-1, 678-1 et 47-62-1 sous l'autorité des règlements nos. C-556 et C-557 et dont le relevé s'établit comme suit; savoir:-

<u>Entrepreneurs</u>	<u>Montant</u>	<u>Alternative</u>
Marcel Champoux	\$ 429,042.22	
Quebec Engineering Ltd.	\$ 488,036.96	
" " "		\$ 419,000.00
A.Billet Ltée	\$ 502,285.52	
" " "		\$ 444,000.00
Simard Beaudry Inc.	\$ 573,903.80	
J.& A.Levasseur Const. Inc.	\$ 460,050.94	
Armand Sicotte & Fils Ltée	\$ 471,321.53	

Le conseil diffère l'adjudication du contrat en attendant que M. Robert Filiatrault, ingénieur, représentant le bureau de MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons. de la Cité, vérifie si les soumissions reçues sont conformes à la demande de soumissions ainsi qu'aux plans, cahiers des charges et formules de soumissions et lui remette un rapport à cet effet.

Résolution no. 65/109

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les dépôts de soumissions aux deux plus hauts soumissionnaires, soit les compagnies J.&A.Levasseur Construction Inc. et Armand Sicotte & Fils Ltée qui ont soumissionné pour les travaux de construction de ponts à être exécutés entre les lots nos. 52-1-1 et 678-1, 678-1 et 47-62-1, sous l'autorité des règlements nos. C-556 et C-557.

ADOPTE.

Résolution no. 65/110

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa, de la Loi des Cités et Villes et VU que le procès-verbal des séances des 19, 20 et 25 août 1964 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que le greffier ou l'assistant-greffier soient dispensés de la lecture du procès-verbal des susdites séances et que ledit procès-verbal des séances des 19, 20 et 25 août 1964 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE.

Résolution no. 65/111

CONSIDERANT l'offre de Vincent & Compagnie Inc., en date du 25 janvier 1965 pour l'acquisition de partie des lots nos. 343 et 344 et VU qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables d'accepter ladite offre et de contribuer ainsi au développement du Parc Industriel de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/111 (suite)

que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre susdite de Vincent & Compagnie Inc., en date du 25 janvier 1965 pour l'acquisition de lopins de terre de figures trapézoïdales étant connus et désignés aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, division d'entregistrement de Laval, Cité de Chomedey, comme parties des lots nos. 343 et 344 contenant une superficie totale de 25,169 pieds carrés, tel que décrites par M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 25 janvier 1965 sous le numéro S-2555 de son répertoire, au prix total de \$ 6,292.25, soit acceptée tel que soumise et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une acceptation écrite de ladite offre d'achat et qu'ils soient autorisés également à signer, par devant le notaire de la Cité, aux frais de l'acquéreur et aux conditions mentionnées à l'offre susdite, l'acte de vente à intervenir par suite de la présente acceptation.

ADOPTE.

Résolution no. 65/112

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
 APPUYE PAR: M. J.C. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le rapport de l'assemblée des électeurs tenue le 22 janvier 1965, sous l'autorité du règlement no. C-74 soit accepté tel que présenté et que ledit règlement no. C-74 soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

A 3:35 hres p.m. M.l'échevin Steve Bodi prend son siège.

Résolution no. 65/113

CONSIDERANT le rapport du trésorier de la Cité relativement au paiement par la Cité de Laval-des-Rapides, de la facture pour la consommation d'eau au montant de \$ 56,466.24 pour l'année 1963,

.../70

Résolution no. 65/113 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que les procureurs de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à prendre pour et au nom de la Cité, toutes les procédures judiciaires requises en cette instance, afin de percevoir la somme due à la Cité.

ADOPTE.

A 3:40 hres p.m. Son Honneur le Maire quitte son siège.

Résolution no. 65/114

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

qu'en l'absence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et du Maire-suppléant, M. l'échevin Gaston Marleau, M. l'échevin Lorne Bernard soit nommé président de la présente assemblée.

ADOPTE.

Résolution no. 65/115

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-2427 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 23 novembre 1964, tel que révisé les 26 novembre, 9 et 21 décembre 1964 et 12 janvier 1965 et montrant une partie des lots nos, 177, 199, 200-171, 200-172, 200-173 et 200-315 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, à être acquis de gré à gré ou par voie d'expropriation sous l'autorité du règlement no. C-528, en vue de l'ouverture du boulevard Notre-Dame, soit accepté tel que soumis.

ADOPTE.

Résolution no. 65/116

CONSIDERANT la lettre de la compagnie Nouvelle Ile Inc., par l'entremise de leurs notaires Mes Lafontaine & Fortier, en date du 18 janvier 1965,

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 2139 et 64/402 en date des 2 avril 1963 et 20 avril 1964 respectivement et VU l'acte notarié intervenu à cet effet devant Me Pierre Lafontaine sous le no. 9212 de son répertoire,

CONSIDERANT que la susdite compagnie Nouvelle Ile Inc. a rempli tous ses engagements,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G.Groleau,

et résolu à l'unanimité:

qu'une main levée de tous les droits et privilèges consentis aux termes du susdit acte notarié soit accordée et que le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte notarié à intervenir à la suite de la présente acceptation, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais des propriétaires concernés ou de leurs ayant-droit..

ADOPTE.

Résolution no. 65/117

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que l'ingénieur-municipal, M. Marcel Nadeau, soit délégué au prochain congrès de l'Association Québécoise des Techniques de l'Eau qui aura lieu à l'Hôtel Sheraton Mont-Royal à Montréal, du 28 février au 2 mars prochain.

ADOPTE.

A 3:55 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud quitte son siège.

.../72

AVIS DE MOTION no. 65/118

Monsieur l'échevin J.G.Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement régularisant les taxes spéciales imposées sous l'autorité du règlement 104 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe, consolidant divers travaux de requêtes, amendant les règlements nos. 52, 156 et 177 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe et 32, 50 et 72 de la Cité de St-Martin, consolidant également les déficits de divers règlements et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

A 4:05 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud reprend son siège.
A 4:22 hres p.m. M. l'échevin Adolphe Ouimet quitte son siège.

AVIS DE MOTION no. 65/119

Monsieur l'échevin J.G.Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement de zonage no. C-255 de la Cité de Chomédey, au paragraphe "A" de l'article 68, pour fixer les marges de recul à vingt-et-un pieds (21') quant à une partie du lot no. 478, bornée au nord par le boulevard St-Martin, à l'est par partie du lot no. 477, à l'ouest par une partie du lot no. 478 et au sud par une autre partie du lot no. 478, la susdite partie du lot no. 478 faisant actuellement partie du secteur de zone CA/6.

Résolution no. 65/120

CONSIDERANT les dispositions du paragraphe 3 de la résolution no. 64/416, en date du 21 avril 1964 qui fixait entr'autre à \$ 500.00 la part des dépenses de la Cité occasionnées par l'étude d'un projet de métro sous le Mont-Royal.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que nonobstant les dispositions du paragraphe 3 de la résolution no. 64/416, la contribution de la Cité soit augmentée de \$ 570.00 et que le trésorier soit autorisé à émettre un chèque additionnel à cette fin, à même les sommes disponibles au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE.

A 4:35 hres p.m. M. l'échevin Adolphe Ouimet reprend son siège.
A 4:37 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.

Résolution no. 65/121

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que les comptes à payer au fonds de capital au 25 janvier 1965 et s'élevant à \$ 95,870.90 suivant le relevé préparé par le trésorier de la Cité, soient acceptés et payés tel que soumis et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins.

ADOPTE.

Résolution no. 65/122

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-591 abrogeant le règlement no. C-584 soit adopté.

ADOPTE.

Résolution no. 65/123

CONSIDERANT les dispositions des lettres des conseillers-juridiques de la Cité et de l'Association des Pompiers de Chomedey en date du 20 janvier 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/123 (suite)

que recommandation soit faite à l'Honorable Ministre du Travail de la Province de Québec pour que Me Rodrigue Chartrand, notaire, ayant sa place d'affaires à 7, boulevard St-Elzéar est, Viment, soit nommé arbitre patronal au conseil d'arbitrage chargé de régler les différends pouvant survenir entre la Cité et l'Association Internationale des Pompiers, local 1515.

ADOPTE.

Résolution no. 65/124

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/99 en date du 19 janvier 1965 qui octroyait à la compagnie Champlain Electrique Inc., l'exécution des travaux d'installation d'un système d'éclairage sur la 67e Avenue, sous l'autorité du règlement no. C-318 et VU le rapport de l'ingénieur-municipal,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité:

que la susdite résolution no. 65/99 soit rescindée.

ADOPTE.

Résolution no. 65/125

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que les résolutions nos. 64/1442, 64/1445 et 64/1446, en date du 14 décembre 1964, soient rescindées et que le plan no. S-2412, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 8 décembre 1964, révisé le 25 janvier 1965, montrant la subdivision d'une partie des lots nos. 345 et 347 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 347-8, 347-9, 347-10, 345-17, 345-18 et 345-19, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant

.../75

Résolution no. 65/125 (suite)

et le Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt et l'enregistrement de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et au bureau d'enregistrement de Laval.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/126

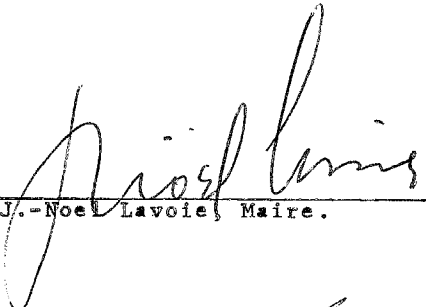
IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoît Gravel,

et résolu à l'unanimité:


que la présente séance soit ajournée à 1:00 hre p.m., jeudi le 28 janvier 1965 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTÉ.

A 4:45 hres p.m. M. Lorne Bernard, président de l'assemblée, ajourne l'assemblée.



J.-Noël Lavoie, Maire.



Gaston Chapleau, Directeur des
Services et Greffier.

*True
56*

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 1:50 hre p.m., jeudi le 28 janvier 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J.G.Tétreault,
Benoit Renaud,	J.G.Groleau,
Benoit Gravel,	

formant quorum des membres du conseil.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Y.M.Kaplansky,
Steve Bodi,	

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Assistant-Greffier.

Résolution no. 65/127

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

qu'en l'absence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et du Maire-suppléant, M. l'échevin Gaston Marleau, M. l'échevin Lorne Bernard soit nommé président de la présente assemblée.

ADOPTE.

*Mil
56*Résolution no. 65/128

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que les rapports des assemblées d'électeurs tenues le 26 janvier 1965 sous l'autorité des règlements nos. C-585, C-584, C-580 et C-586, soient acceptés tel que présentés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/129

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que le certificat de paiement numéro 1 préparé par M. Jean Ouellet, architecte de la Cité, en date du 8 janvier 1965, certifiant qu'en accord avec les termes du contrat survenu le 8 janvier 1965 entre la Cité de Chomedey et Laurence & Frères Construction Limitée, il est dû et payable par le propriétaire, à l'entrepreneur, la somme de onze mille six cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-trois cents (\$ 11,687.63) pour les travaux exécutés et les matériaux fournis à ce jour, pour la construction du pavillon-abri au parc St-Pie X, sous l'autorité du règlement no. C-354, soit accepté et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin.

ADOPTE.

Résolution no. 65/130

CONSIDERANT la nécessité pour le service des Parcs et Terrains de Jeux d'occuper le local situé au numéro civique 3639 du boulevard Lévesque, Chomedey.

file
*sc*Résolution no. 65/130 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. J.G.Groleau,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des Services et Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à faire parvenir un avis à Mme Yvonne Gingras, locataire occupant présentement le logement situé au numéro civique 3639 du boulevard Lévesque, Chomedey, afin de l'enjoindre de quitter les lieux pour le 1er mai 1965 vu la nécessité pour la Cité d'occuper le local pour fins municipales.

ADOPTE.

Résolution no. 65/131

CONSIDERANT la déclaration écrite, en date du 14 septembre 1964, de Messieurs Léo Beaulieu, George Maille, Alexandre Hurtubise, Philippe Raymond, Lionel Racine, Bruno Boisvert, Paul Richard, Guy Fortin, Clovis Gaudet, Edmond Creamer, Denis Latulippe, Jerry Weinstein, disant vouloir être constitués en corporation sous les noms de "Comité des Sports de Chomedey" et de "Chomedey Sports Committee" en conformité avec le chapitre 304 des Statuts Refondus du Québec 1941, article 2, tel que modifié par la Loi 2, George VI, chapitre 72,

CONSIDERANT la lettre des conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, en date du 19 octobre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que la Cité de Chomedey accorde son assentiment et l'autorisation sollicitée par les personnes énumérées au premier CONSIDERANT, pour la formation d'une corporation à être connue sous les noms de "Comité des Sports de Chomedey" et de "Chomedey Sports Committee" avec siège social au 210, 63^e Avenue, Chomedey, et ayant pour but de promouvoir à Chomedey la cause des clubs Inter-Cités pour l'avancement et la promotion des jeux reconnus comme tels, soit: - hockey, baseball, football, soccer

*file
se*Résolution no. 65/131 (suite)

et toutes autres activités sportives de nature compétitive à l'échelon inter-cité et de posséder tous les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à la poursuite de ce but, le tout conformément et sujet aux dispositions et prescriptions du chapitre 304 des Statuts Refondus de la Province de Québec, tel qu'amendé.

ADOPTE.

Résolution no. 65/132

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-173 pourvoyant entr'autre à l'acquisition d'une partie du lot no. 375 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, d'une superficie de 266,273.5 pieds carrés, appartenant à la compagnie Part Three Seventy-Five Corporation et VU que la Cité de Chomedey a obtenu une possession au préalable dudit immeuble,

CONSIDERANT la lettre des conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, en date du 29 août 1964, à laquelle était jointe une requête de la susdite compagnie relativement à une demande pour qu'un acompte de \$ 53,254.70 leur soit versé et VU qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables de verser ledit acompte afin d'éviter des dépenses supplémentaires d'intérêts sur le montant à être payé pour ladite expropriation,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G.Groleau,

et résolu à l'unanimité:

que, sans préjudice aux droits de la Cité et sujet aux dispositions de l'ordonnance à être rendue par la Régie des Services Publics dans la présente cause d'expropriation, une somme de \$ 53,254.70 soit \$ 0.20 le pied carré soit versée à la compagnie Part Three Seventy-Five Corporation en acompte pour l'acquisition de la partie susdite du lot no. 375 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey,

Résolution no. 65/132 (suite)

ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cette fin au règlement no. C-173 et que le trésorier ou l'assistant-trésorier de la Cité, soient et, par la présente, sont autorisés à émettre un chèque à cet effet, ledit chèque devant être remis à l'exproprié par l'entremise des procureurs de la Cité, en échange d'une quittance partielle proportionnelle au montant versé pour la présente expropriation.

ADOpte.

Résolution no. 65/133

CONSIDERANT le rapport de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils de la Cité en date du 28 janvier 1965,

CONSIDERANT que l'alternative de la compagnie Quebec Engineering Limited est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux de construction des ponts à être exécutés sous l'autorité des règlements nos. C-556 et C-557,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1- que la soumission de la compagnie Quebec Engineering Limited, en date du 25 janvier 1965 et s'élevant à \$ 419,000.00 pour les travaux de construction de ponts à être exécutés entre les lots nos. 52-1-1 et 678-1, 678-1 et 47-62-1, sous l'autorité des règlements nos. C-556 et C-557, soit acceptée aux conditions suivantes, savoir:-

- a) que les règlements nos. C-556 et C-557 reçoivent toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance-responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels, et ce, à la complète décharge de la Cité.

file
*50*Résolution no. 65/133 (suite)

- c) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.
- d) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2- qu'à la condition que lesdits règlements nos. C-556 et C-557 reçoivent toutes les approbations requises par la Loi, le Maire-suppléant et le Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution susmentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

3- que le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux susdits et à retourner le dépôt de soumission à l'adjudicataire sur réception de la garantie d'exécution susmentionnée.

ADOPTÉ.

me
de

A 2:30 hres p.m. le président de l'assemblée, M. l'échevin Lorne Bernard ajourne l'assemblée.

J. Noël Lavoie
Me J.-Noel Lavoie, Maire.

Gaston Chapleau
Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.

fre
86

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:45 hres p.m., lundi le 1er février 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J.G.Tétreault,
Steve Bodi,	Y.M.Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Gaston Marleau,
Benoit Renaud,	J.G.Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Ass.-greffier,
M. G.A.Lacouture, trésorier,
Me Paul Trudeau, cons.-jur.,
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,
M. Réal Gariépy, comm.-indus.,
M. Louis Morency, sur.-trav.-pub.,
M. Yves Lachapelle, estimateur en chef,
M. Bruno Raizenne, greffier de la Cour Municipale.

Résolution no. 65/134

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa de la Loi des Cités et Villes, et VU que le procès-verbal des séances des 25 août, 1er, 8 et 11 septembre 1964 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

jué
56

Résolution no. 65/134 (suite)

que le greffier ou l'assistant-greffier soient dispensés de la lecture du procès-verbal des susdites séances et que ledit procès-verbal des séances des 25 août, 1er, 8 et 11 septembre 1964, soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE.

Résolution no. 65/135

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le rapport de l'assemblée d'électeurs tenue le 28 janvier 1965, sous l'autorité du règlement no. C-583, soit accepté tel que présenté.

ADOPTE.

Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour la construction d'un pavillon-abri au Parc St-Norbert à être exécuté sous l'autorité du règlement no. C-547 et dont le relevé s'établit comme suit, savoir:-

<u>Entrepreneur</u>	<u>Montant</u>
Roland Boucher Enrg.	\$ 32,714.64
Prieur Entreprises Inc.	\$ 30,500.00
Laurence & Frères Const.Ltée	\$ 37,924.00
Verona Construction Ltée	\$ 35,000.00

Le conseil diffère l'adjudication du contrat en attendant que M. Guy E. Morin, architecte, vérifie si les soumissions reçues sont conformes à la demande de soumissions en date du 7 janvier 1965 et soumette un rapport au conseil à cet effet.

Résolution no. 65/136

CONSIDERANT la demande de la compagnie Metropolitan Provincial Inc., en date du 18 décembre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

de prier la Régie des Transports de la Province de Québec d'accorder à la compagnie Metropolitan Provincial Inc., une modification à son permis pour que leurs véhicules soient autorisés à circuler une fois le matin, et une fois à la fin de l'après-midi, dans les projets Renaud et Sun Valley et ce, afin d'améliorer le service présentement en vigueur, savoir:- départ du quartier St-Martin à 6:45 hres a.m. pour Montréal via Pont-Viau et le retour partant de Montréal à 5:10 hres p.m. par le même trajet, la susdite compagnie ne devant ni augmenter le nombre de voyages, ni augmenter le nombre d'autobus présentement en vigueur ou modifier son horaire, et que le Directeur des Services et Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à transmettre une copie de la présente résolution à la Régie des Transports.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/137

ATTENDU que Bonnex Inc., a fait savoir à la Cité qu'elle considère s'établir à Chomedey et qu'elle a indiqué par ses représentants autorisés à quelles conditions relevant de la Cité, elle pouvait le faire:

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter la présente résolution pour faciliter l'établissement à Chomedey de cette entreprise.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité: ce qui suit:-

si Bonnex Inc. construit un édifice industriel d'au moins 40,000 pieds carrés de superficie sur le lot no. P-616 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, la Cité s'engage à:-

Résolution no. 65/137

Construire un boulevard projeté de 90 pieds d'emprise, tel que montré au plan no. S-2481-1, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 19 novembre 1964, dans les trois ans qui suivent l'acquisition du terrain par Bonnex, la Cité devra toutefois rendre ce boulevard carrossable sur une longueur de 520 pieds à partir de la Montée St-Aubin vers le nord-est dans les trois mois qui suivent le début de la construction. La construction complète du boulevard tel que projeté pourra être retardée si le consentement de Bonnex est acquis. Le coût de construction dudit boulevard sera payé cependant par règlement d'emprunt affectant entre autre les lots nos. P-616 et P-617, ladite taxe devant être imposée sur une période de 20 ans.

ADOPTE.

Résolution no. 65/138

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

qu'un comité de la bibliothèque municipale soit formé, composé de Messieurs les Echevins Y.M.Kaplansky, Steve Bodi et Benoit Gravel.

ADOPTE.

Résolution no. 65/139

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-595 amendant le règlement no. C-255 quant au lot no. 495-145 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/21 pour y permettre un usage de zone PB et y créer un secteur de zone PB/12 soit adopté, et que l'assemblée des élec-

Résolution no. 65/139 (suite)

teurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 23 février 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/140

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYÉ PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-528 pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux sur le boulevard Notre-Dame, depuis la 75ième Avenue jusqu'à la rue étant le lot no. 200-86 et pourvoyant à un emprunt de \$ 225,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 16 février 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/141

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYÉ PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-593 pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux sur la voie de service du boulevard industriel, sur les rues étant les lots nos. 336-5, 336-7, 336-25, 336-6, et 334-1 et sur la rue Canterbury, pourvoyant aussi à des travaux d'égouts sanitaires sur le boulevard St-Martin, et la rue Cardinal, pourvoyant aussi à des travaux d'aqueduc sur le boulevard St-Martin et pourvoyant aussi à des travaux d'égouts pluviaux sur la rue Cardinal et pourvoyant aussi à un emprunt de \$ 160,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires

Résolution no. 65/141 (suite)

habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 16 février 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/142

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu, à l'unanimité:

que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux français et anglais, soit:- Le Courrier de Laval et Opinions-The Citizen, des soumissions publiques pour l'exécution des travaux suivants, savoir:-

SOUSSION "A"

Egouts sanitaires, aqueduc, égouts pluviaux à être exécutés sur le prolongement du boulevard Notre-Dame sur parties des lots nos. 199, 177, 200-316, 200-91, 200-86 et 200-317 sous l'autorité du règlement no. C-528.

SOUSSION "B"

Egouts sanitaires, aqueduc, égouts pluviaux, voie de service (boulevard Industriel) à être exécutés sur partie du lot no. 347, de la rue Salaberry, jusqu'au boulevard St-Martin, (route no.8) sous l'autorité du règlement no. C-593.

SOUSSION "C"

Egouts sanitaires, aqueduc, égouts pluviaux à être exécutés sur la rue Canterbury (lots nos: 26-82, 26-83, 26-84, 26-85, 26-86, 27-75 et 27-74) sous l'autorité du règlement no. C-593.

ladite demande de soumissions devant stipuler:

*file
86*Résolution no. 65/142 (suite)

- 1° que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicate et sous-pli cacheté au Greffier de la Cité, à l, Place Chomedey, Chomedey, avant 5:00 hres p.m., lundi le 1er mars 1965, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres à l'adresse susdite.
- 2° que de plus, chaque soumission devra être accompagnée d'une garantie de soumission émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 10% du montant de la soumission présentée, ladite garantie de soumission devant stipuler que, dans le cas d'adjudication du contrat, la compagnie émettrice s'engage à remplacer ladite garantie de soumission par une garantie d'exécution des travaux couvrant la main-d'oeuvre et les matériaux et d'une valeur égale à au moins 50% du montant de la soumission acceptée.
- 3° que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau des ingénieurs-conseils de la Cité, MM. Desjardins & Sauriol, 400 boulevard Labelle, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 50.00. Ce dépôt sera remboursé sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.
- 4° que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOPTE.

Résolution no. 65/143

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/1501, en date du 22 décembre 1964 et VU les dispositions de la résolution no. 64/1179 en date du 19 octobre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Claude Gollin,

et résolu à l'unanimité:

que la susdite résolution no. 64/1501 soit amendée en rayant à la 27ième ligne du tableau, le montant de \$ 300.00.

ADOPTE.

Résolution no. 65/144

CONSIDERANT la procédure pour les achats préparée conjointement par le trésorier et l'acheteur de la Cité en date du 1er février 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que le conseil municipal approuve la susdite procédure préparée conjointement par le trésorier et l'acheteur de la Cité en date du 1er février 1965 et que les chefs de services soient et, par la présente, sont requis de lire attentivement et de voir à suivre ladite procédure qui entre en vigueur immédiatement et se lisant comme suit:-

INSTRUCTIONS CONCERNANT LA PROCEDURE A SUIVRE POUR TOUT ACHAT (MARCHANDISE OU SERVICE D'ENTRETIEN).

1.- Lorsqu'un chef de service désire commander de la marchandise ou un service d'entretien, il doit préparer une réquisition qu'il fera parvenir au Service des Achats en inscrivant les détails suivants:

- a) Quantité requise.
- b) Description sommaire de la marchandise ou du service désiré.

Résolution no. 65/144 (suite)

- c) Sous quelle autorité cette commande est donnée:
- No. du règlement pour une dépense capitale.
 - No. du code, pour une dépense incluse au budget.
 - No. de la résolution, pour une dépense autorisée par le conseil.
- 2.- La réquisition ne doit jamais indiquer le nom d'un fournisseur ou le coût de la marchandise ou du service. Excepté dans les cas où il y a eu résolution du conseil et que ladite résolution spécifie le nom du fournisseur et le prix, seul, le Service des Achats doit faire les négociations avec les fournisseurs.
- 3.- Le chef de service conserve la copie verte de la réquisition et transmet les autres au Service des Achats.
- 4.- Le Service des Achats inscrit l'estimation du coût de l'achat et transmet le tout au Trésorier.
- 5.- Le Trésorier s'assure que les fonds sont disponibles, les approprie et certifie les copies de la réquisition. Il conserve la copie jaune et retourne l'autre copie au Service des Achats.
- 6.- Le Service des Achats émet la commande au fournisseur qui peut procurer à la Cité la marchandise voulue, aux meilleures conditions possibles.
- 7.- Copie de la commande est transmise aux personnes suivantes:
- a) Magasinier.
 - b) Trésorier.
 - c) Chef du Service concerné.
- 8.- Le magasinier est le seul autorisé à recevoir la marchandise. Il en vérifie la description et la quantité, en référant à sa copie de commande, avant d'en accuser réception.
- 9.- Le magasinier transmet le récépissé avec sa copie de commande au Service des Achats.
- 10.- Le magasinier livre la marchandise au service concerné et fait signer un reçu.
- 11.- le magasinier tiendra à jour un inventaire perpétuel des marchandises de la Cité.

*Tril
156*

Résolution no. 65/144 (suite)

- 12.- La facture du fournisseur est transmise au Service des Achats pour vérification des prix et des conditions. Le Service des Achats fera parvenir cette facture, au Trésorier, annexée au récépissé et à la copie de commande.
- 13.- La facture est soumise au conseil pour approbation.

ADOPTE.

Résolution no. 65/145

CONSIDERANT les dispositions des lettres des conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, en date des 12 et 28 janvier 1965,

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-202 qui décrétait entr'autre, l'expropriation du lot no. 177-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, propriété de M. Aimé Lavoie,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, procureurs de la Cité, soient et, par la présente, sont autorisés à augmenter l'offre originale de la Cité de \$ 17,179.51 à \$ 20,500.00, en ce qui a trait à l'expropriation du susdit lot no. 177-1 et que, si un tel montant est accepté par l'exproprié, la présente résolution vaudra d'un consentement à pareil jugement, plus les intérêts habituels, les frais d'expert fixés à \$600.00 et les frais légaux suivant taxe.

ADOPTE.

me
se

Résolution no. 65/146

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-2346 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 12 août 1964 et montrant la subdivision d'une partie des lots nos. 616 et 617 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos.616-1 et 617-1, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/147

CONSIDÉRANT la mise en demeure de M. Pierre Cantin, architecte, en date du 21 janvier 1965 par l'entremise de son procureur, Me Philippe Séguin, relativement à une réclamation à la Cité d'un montant de \$ 7,775.00 pour services professionnels rendus en rapport avec la construction de l'édifice industriel à l'intention de la compagnie Canadian Formwork Ltée,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à émettre une opinion légale quant à la mise en demeure susdite.

ADOPTE.

Jue
56

Résolution no. 65/148

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée à 2:00 hres p.m.,
lundi le 8 février 1965, à l'endroit ordinaire des
séances du conseil.

ADOPTE.

A 11:59 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.

J. Noël Lavoie

Me J.-Noel Lavoie, Maire.

Gaston Chapleau

Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:55 hres p.m., lundi le 8 février 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Messieurs les

Echevins:

Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,
Steve Bodi,

Benoit Gravel,
Fernand Vary,
J.G.Tétreault,
J.G.Groleau,

formant quorum des membres du conseil.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire,
Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Benoit Renaud,

Gaston Marleau,
Y.M.Kaplansky,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Assistant-
greffier,
M. G.A.Lacouture, trésorier,
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,
M. Louis Morency, sur.-trav.-pub.,
M. Yves Lachapelle, estimateur en
chef.

Résolution no. 65/149

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

qu'en l'absence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie
et du Maire-suppléant, M. l'échevin Gaston Marleau, M.
l'échevin Lorne Bernard soit nommé président de la pré-
sente assemblée.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/150

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 de la Cité de Chomedey comme suit:

ARTICLE 59 USAGE AUTORISE

Cet article est amendé afin de permettre les habitations multi-familiales de deux étages à 4 logements.

ARTICLE 60 Les paragraphes suivants sont amendés, savoir:-Paragraphe b) HAUTEUR DES HABITATIONS

La hauteur des habitations est fixée à deux étages au lieu de trois.

Paragraphe c) SUPERFICIE DES TERRAINS

La superficie minimum est de 6,000 pieds carrés au lieu de 7,000.

Paragraphe e) MARGES D'ISOLEMENT LATERAL

Les marges d'isolement latéral sont fixées à 10 pieds.

Paragraphe f) COUR ARRIERE

La profondeur moyenne minimum de la cour arrière est fixée à 25 pieds au lieu de 35 pieds.

cela en ce qui a trait aux lots nos. 308-1-20 à 308-1-26 inclusivement du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey, faisant partie du secteur de zone RB/4, pour y permettre un usage de zone RC et y créer un secteur de zone RC/34.

AVIS DE MOTION no. 65/151

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 de la Cité de Chomedey, quant à une partie du lot no. 94-32-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey, bornée au nord par le lot no. 94-32-2, à l'ouest par le lot no. 94-31, (87e Avenue), à l'est par une partie du lot no. 94 et au sud par une autre partie du lot no. 94-32-1, cette dernière partie devant être expropriée en vue de l'élargissement du boulevard Lévesque, le susdit lot faisant partie du secteur de zone RB/8, pour y permettre un usage de zone CA et y créer un secteur de zone CA/16.

Résolution no. 65/152

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/138 en date du 1er février 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
 APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que Monsieur l'échevin Steve Bodi soit et, par la présente, est nommé président du Comité de la bibliothèque municipale.

ADOPTE.

Le président de l'assemblée, M. l'échevin Lorne Bernard, procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été reçues pour l'achat d'un camion pour le service de la Voirie, savoir:-

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Montant</u>
Salois Automobile Limitée	\$ 2,445.00
Maurice Vaillancourt Limitée	\$ 2,500.00

Le conseil diffère l'adjudication du contrat en attendant un rapport de MM. William D.Taylor, Directeur du Service des Achats et Louis Morency, Surintendant des Travaux Publics quant à la conformité des soumissions reçues à la demande de soumissions.

Résolution no. 65/153

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 2750 et 64/369 en date des 7 octobre 1963 et 13 avril 1964 respectivement,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G.Groseau,

et résolu à l'unanimité:

que nonobstant les dispositions des susdites résolutions nos. 2750 et 64/369, l'Etude de M. Jean-Claude LaHaye, soient et, par la présente, sont requis d'effectuer les changements suivants, pour l'aménagement de la première phase du parc-école St-Maxime sous l'autorité du règlement no. C-353, savoir:-

- a) Exclure de la première phase, l'aménagement du Chomedey Rowing Club.
- b) Exclure de la première phase, les jeux d'enfants prévus à l'arrière de l'église et du presbytère St-Maxime ainsi que la fontaine prévue à l'est de l'école secondaire St-Maxime et prévoir pour l'instant à ces endroits, un espace en gazon.
- c) Inclure dans la première phase, la construction de terrains de tennis à l'ouest de l'école secondaire St-Maxime.

les susdits changements sont montrés plus en détail suivant un tracé de couleur jaune-orange à un plan no. 30/60-D-4-1 préparé par M. Jean-Claude LaHaye, urbaniste, et W.Douglas Harper, architecte-paysagiste, en date du 3 octobre 1963.

ADOPTE.

file
56

A 4:22 hres p.m. M. l'échevin J.C.Tétrault quitte son siège.

Résolution no. 65/154

CONSIDERANT que la soumission de Salois Automobile Limitée est la plus basse des soumissions reçues pour l'achat d'un camion pour le service de la Voirie et VU les rapports du Directeur des Achats et du Surintendant de la Voirie.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYÉ PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de Salois Automobile Limitée, en date du 29 janvier 1965, pour l'achat d'un camion de marque Chevrolet, modèle C-1504, 1965, au prix de \$ 2,445.00 avec équipement et accessoires décrits à la susdite soumission et garanties ordinaires du manufacturier et du vendeur autorisé, soit acceptée tel que soumise et aux conditions suivantes, savoir:-

- a) que le susdit camion soit peinturé de couleur blanche et ce, en conformité avec l'équipement et les exigences actuelles du service de la Voirie.
- b) qu'il n'y ait aucune charge pour l'automobile mise à la disposition de la Cité avant l'acceptation de la présente offre.
- c) que la susdite compagnie s'engage sans frais supplémentaires à fournir à la Cité, une automobile tant et aussi longtemps que le camion acquis sous l'autorité de la présente résolution n'aura pas été livré à la Cité,

ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier suivant les prévisions budgétaires pour le service de la Voirie.

ADOPTÉ.

A 4:25 hres p.m. M. l'échevin J.C.Tétrault reprend son siège.

AVIS DE MOTION no. 65/155

Monsieur l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement changeant le nom de la rue "Carleton" décrite comme lots nos. 26-80, 26-81, 27-87, 27-86, 30-39, 30-28, 40-364, 40-363, 40-P29 et 46-1-108 en celui de "4ième Rue" et le nom de l'Avenue "Leduc" décrite comme lots nos. 33-5 et 34-36 en celui de "Promenade des Iles".

Résolution no. 65/156

CONSIDERANT le rapport de MM. Warshaw & Swartzman, architectes et Warshaw & O'Neill, urbanistes, en date du 4 février 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Groleau,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que les changements nos. 1 à 7 inclusivement et 10, 11, 13 et 14 dans l'exécution du contrat de la construction de l'édifice de Canadian Formwork Limited et impliquant un crédit total de \$ 7,268.82, soient acceptés tel que soumis et que le Directeur des Services et Greffier soit et, par la présente, est autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, la confirmation de la présente acceptation.

ADOPTE.

A 4:50 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.

Résolution no. 65/157

CONSIDERANT le rapport du trésorier de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no.65/157 (suite)

que pour la bonne marche de son service, le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à engager temporairement et jusqu'à concurrence d'une dépense totale de \$ 1,500.00, des employés supplémentaires pour travailler le soir.

ADOPTE.

Résolution no. 65/158

CONSIDERANT le rapport du trésorier de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Guimet,

et résolu à l'unanimité:

1° que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à acheter de la Banque Provinciale du Canada \$ 106,000.00 d'obligations de l'Hôtel-Dieu Notre-Dame de l'Assomption de Jonquièrre, au taux de 5½% et échéant du 15 janvier 1966 au 15 janvier 1975, au prix de \$ 100.00 plus les intérêts courus dont

8,000.00 échéant le 15 janvier 1966,
8,000.00 échéant le 15 janvier 1967,
9,000.00 échéant le 15 janvier 1968,
10,000.00 échéant le 15 janvier 1969,
11,000.00 échéant le 15 janvier 1970,
11,000.00 échéant le 15 janvier 1971,
11,000.00 échéant le 15 janvier 1972,
12,000.00 échéant le 15 janvier 1973,
13,000.00 échéant le 15 janvier 1974,
13,000.00 échéant le 15 janvier 1975,

2° que les susdites obligations soient déposées en garde à la Banque Provinciale du Canada, 201, boulevard Labelle, Chomedey, et ce, afin que le produit de chaque échéance serve à compenser la prime à payer sur les paiements en dollars américains qui devront être effectués sur l'émission de \$ 1,478,000.00 d'obligations de la Cité, émises en vertu des règlements nos.:

Résolution no. 65/158 (suite)

<u>No. du règlement</u>	<u>Montant émis</u>
C-123	\$ 10,000.
C-155	3,000.
C-169	43,000.
C-191	62,000.
C-231	30,500.
C-232	21,000.
C-238	250,000.
C-239	25,000.
C-244	81,000.
C-270	34,000.
C-278	54,500.
C-280	397,000.
C-285	35,500.
C-286	27,500.
C-307	103,000.
C-333	36,000.
C-341	20,000.
C-393	140,000.
C-423	103,000.

ADOPTÉ.

A 5:00 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi reprend son siège.

Résolution no. 65/159

CONSIDERANT le rapport du Trésorier de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
 APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le trésorier de la Cité soit et, par la présente,
 est autorisé à payer à M. Réjean Pilon de son service,
 une somme de \$ 40.00 pour frais de voiture et de dépla-
 cement lors de la lecture des compteurs d'eau.

ADOPTÉ.

A 5:02 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin prend son siège.

file
6

Résolution no. 65/160

CONSIDERANT les dispositions du sous-paragraphe 2, du paragraphe C de l'article 28 du règlement no. C-255 de la Cité de Chomedey et VU le rapport de l'ingénieur-municipal-adjoint de la Cité, en date du 2 février 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

qu'une marge de recul de 12'0" au lieu de 15'0" soit et, par la présente, est permise sur la rue Jessop quant au lot no. 353-217 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/161

CONSIDERANT l'offre de M. André Genest, héraldiste, en date du 1er février 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que l'offre susdite de M. André Genest, héraldiste, en date du 1er février 1965 et s'élevant à \$ 150.00 pour les armoiries sculptées sur acajou, appliquées sur plaque de chêne solide avec cabochons aux quatre coins, soit acceptée tel que soumise, ladite dépense devant être défrayée à même les disponibilités du règlement no. C-242.

ADOPTÉ.

A 5:10 hres p.m. MM. les Echevins J.G.Groleau et J.G. Tétreault quittent leur siège.

Résolution no. 65/162

CONSIDERANT la lettre du Ministère de la Santé par l'entremise de M. Marcel Dubé, inspecteur de la Santé Publique, en date du 3 février 1965 relativement à l'état des propriétés situés à l'arrière des numéros civiques 4110 et 4112 du boulevard Lévesque, Chomedey.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à émettre une opinion légale quant aux moyens mis à la disposition de la Cité en cette instance pour faire respecter ses règlements de construction et de zonage ainsi que les exigences de l'hygiène.

ADOPTE.

Résolution no. 65/163

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que le plan préparé par M. J. André Laferrière, en date du 26 janvier 1965, montrant la subdivision d'une partie du lot no. 308-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 308-1-20 à 308-1-23 inclusivement, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/164

CONSIDERANT le rapport de l'ingénieur-municipal, en date du 19 janvier 1965,

*Jul
E*Résolution no. 65/164 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que l'ingénieur-municipal soit et, par la présente, est autorisé à faire déplacer le poteau et l'hauban d'ancrage nuisibles dans le trottoir du côté ouest de la rue Denonville, au sud du boulevard Lévesque, et ce, suivant l'estimé total de \$ 325.00 en incluant le déplacement du latéral d'éclairage, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cette fin au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE.

A 5:25 hres p.m. MM. les Echevins J.G. Tétreault et J.G. Groleau reprennent leur siège.

A 5:32 hres p.m. Son Honneur le Maire prend son siège et M. l'échevin Lorne Bernard reprend son siège d'échevin.

Résolution no. 65/165

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

- 1° que les comptes à payer au fonds d'administration générale, s'élevant à \$ 28,321.15 suivant le relevé préparé par le trésorier de la Cité, en date du 1er février 1965, soient acceptés et payés tel que soumis.
- 2° que les comptes payés au fonds d'administration générale, s'élevant à \$ 5,597.90 et au fonds de capital, s'élevant à \$ 21,399.25 suivant le relevé préparé par le trésorier de la Cité, en date du 1er février 1965, soient acceptés et ratifiés tel que payés.
- 3° que les comptes à payer au fonds d'administration générale, s'élevant à \$ 9,860.09 et au fonds de capital, s'élevant à \$ 190,282.83, suivant le relevé préparé par le trésorier de la Cité, en date du 8 février 1965, soient acceptés et payés tel que soumis.

free
20

Résolution no. 65/165 (suite)

4° que les comptes suivants soient acceptés et payés tel que soumis, savoir:-

<u>Courrier de Laval</u>			
Souhaits du chef de police	\$ 20.00		
Souhaits de Noël du Conseil	\$ 90.00	\$ 110.00	
Opinions-The Citizen	100.00		
Bellevue Landscaping red'd	\$472.00		
" " "	<u>1,927.80</u>	\$2399.80	

et ce, suivant le relevé préparé par le trésorier de la Cité, en date du 8 février 1965 tel que modifié.

5° que le Trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/166

Monsieur l'échevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de présenter à une ~~assemblée~~ assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 de la Cité de Chomedey, quant aux lots nos. 68-25 et 68-26 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey, faisant partie du secteur de zone RB/30 pour y permettre un usage de zone CC et y créer un secteur de zone CG/25, et amendant aussi le susdit règlement quant aux lots nos. 67-25 à 67-32 inclusivement et 68-22 à 68-24 inclusivement du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey, lesdits lots faisant actuellement partie du secteur de zone RB/26 pour y permettre un usage de zone CA et y créer un secteur de zone CA/17.

Résolution no. 65/167

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/167 (suite)

1.- que la soumission de la compagnie Chomeday Asphalte Ltée, en date du 15 janvier 1965 et s'élevant à \$ 9,716.00 pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sur les rues Charlevoix et Souvenir sous l'autorité du règlement no. C-567, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- A) Que le règlement no. C-567 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- B) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- C) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- qu'à la condition que ledit règlement no. C-567 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.

file
*Sh*Résolution no. 65/168

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la compagnie Verona Construction Limited, en date du 8 février 1965 et s'élevant à \$ 8,982.50 pour les travaux d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux, à être exécutés sur la rue Cardinal depuis le boulevard Chomedey jusqu'à 300' vers l'ouest sous l'autorité du règlement no. C-593, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- A) que le règlement no. C-593 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- B) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- C) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

Résolution no. 65/168 (suite)

2.- qu'à la condition que ledit règlement no. C-593 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/169

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que les rues ci-après décrites suivant leur désignation cadastrale soient identifiées comme suit, à savoir:-

- 1) la rue décrite comme lots nos. 40-494, 39-84, 39-85, 39-86, 39-87, 39-90, 39-93-4, 47-62-1, 678-1, 52-1-1, 55-1-1, P56-1-3, 62-3-1, 62-3-3, 62-3-4, 62-3-6, 63-2, 64-1, P59, P65, devant être connue sous le nom de "Promenade des Iles".
- 2) la rue décrite comme lot no. 336-37 devant être connue sous le nom de "Rue Voltaire".
- 3) la rue décrite comme lots nos. 336-34, 336-35, 334-16 devant être connue sous le nom de "Rue Valois".
- 4) la rue décrite comme lot no. 336-33 devant être connue sous le nom de "Rue Valence".
- 5) la rue décrite comme lot no. 336-23 devant être connue sous le nom de "Rue de Villiers".
- 6) la rue décrite comme lots nos. 336-4 et 336-21 devant être connue sous le nom de "Rue de Sillery".
- 7) la rue décrite comme lots nos. 336-11, 336-12, 336-13 et 337-465 devant être connue sous le nom de "Rue de la Victoire".

ADOPTE.

me
ll

Résolution no. 65/170

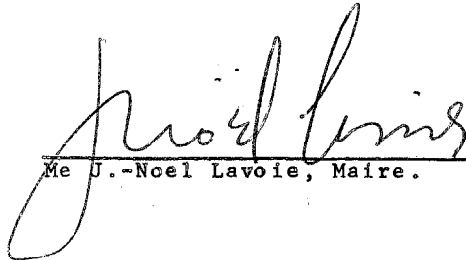
IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-527 ordonnant l'ouverture du boulevard Notre-Dame, depuis la rue St-Charles jusqu'à la rue étant le lot no. 200-86, pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de parties du lot no. 177 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, d'une partie du lot no. 199 du cadastre susdit, d'une partie du lot no. 200-315 du cadastre susdit, d'une partie du lot no. 200-172 du cadastre susdit, d'une partie du lot no. 200-173 du cadastre susdit, d'une partie du lot no. 200-171 du cadastre susdit, d'une partie du lot no. 200-316 du cadastre susdit et d'une partie du lot no. 200-91 du cadastre susdit à ces fins, et pourvoyant également à un emprunt de \$ 114,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 hres p.m., mardi, le 23 février 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

A 6:05 hres p.m. Son Honneur le Maire lève l'assemblée.


Me J.-Noel Lavoie, Maire.


Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:45 hres p.m., lundi le 15 février 1965 au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet,
Steve Bodi,
Gaston Marleau,

Benoit Gravel,
Fernand Vary,
Y.M.Kaplansky,
J.G.Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,
Benoit Renaud,

J.G.Tétreault,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Ass.-greffier,
M. G.A.Lacouture, trésorier,
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,
M. Réal Gariépy, comm.-indus.,
M. Louis Morency, sur.-trav.-pub.,
M. Yves Lachapelle, estim.en chef,
M. P.E.Naud, cons.-tech.

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux à être exécutés sur partie des lots nos. 334, 335 et 336 sous l'autorité du règlement no. C-593 et dont le relevé s'établit comme suit:

<u>Entrepreneur</u>	<u>Montant</u>
Verona Construction Limited	\$ 36,420.30
Hamel Excavation Inc.	\$ 38,762.00
Paul Dubé & Fils Limitée	\$ 38,167.35

File
56

Le conseil diffère l'adjudication du contrat en attendant un rapport de MM. Jean-Paul Lépine, ingénieur-municipal-adjoint et Robert Filiatrault, ingénieur de la firme Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils de la Cité, quant à la conformité des soumissions reçues à la demande de soumissions.

A 9:40 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodé quitte son siège.

Résolution no. 65/171

CONSIDERANT le rapport du bureau de revision du rôle d'évaluation pour l'année 1965, en date du 15 février 1965, à l'effet que toutes les plaintes déposées contre ledit rôle ont été entendues, étudiées et jugées suivant les dispositions de l'article 498 de la Loi des Cités et Villes, tel que modifié par l'article 27 de la Loi constituant en corporation la Cité de Chomedey,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que ledit rapport du bureau de revision du rôle d'évaluation pour l'année 1965, en date du 15 février 1965, et établissant les valeurs au rôle d'évaluation foncière et au rôle des valeurs locatives, commerciales et industrielles comme suit:-

a) Rôle d'évaluation foncière:

QUARTIER	VALEUR IMPOSABLE	VALEUR NON- IMPOSABLE	VALEUR LOCATIVE
Abord-a- Plouffe	\$54,936,160.	\$ 6,135,270.	\$ 4,600,300.
St-Martin	51,551,820.	6,220,920.	4,411,330.
Renaud	<u>28,948,690.</u>	<u>1,320,770.</u>	<u>1,295,220.</u>
TOTAL:	135,436,670.	13,676,960.	10,306,850.
<u>GRAND TOTAL:</u>	Imposable		\$133,516,460.00
	Imposable mais exempté temporel- ment		1,920,210.00
	Non-imposable		<u>13,676,960.00</u>
			\$149,113,630.00

Résolution no. 65/171 (suite)b) Rôle des valeurs locatives, commerciales et industrielles:

<u>QUARTIER</u>	<u>TOTAL</u>
Abord-à-Plouffe	\$ 570,081.
St-Martin	1,109,669.
Renaud	<u>397,870.</u>
TOTAL:	\$2,077,620.

soit accepté tel que présenté et que le rôle d'évaluation foncière ainsi que le rôle des valeurs locatives, commerciales et industrielles soient homologués.

ADOpte.

AVIS DE MOTION no. 65/172

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement fixant le prélevé sur les biens-fonds imposables de la Cité de Chomedey et le taux de la taxe foncière pour l'exercice financier de 1965.

Résolution no. 65/173

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/173

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque de Montréal, succursale du boulevard Labelle, Chomedey, des emprunts temporaires aux montants de: \$ 28,000.00, \$ 78,000.00, \$ 405,000.00 et \$ 440,000.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements nos: C-299, C-414, C-556 et C-557 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou Messieurs les Echevins Raymond Fortin, Lorne Bernard ou J.G.Tétreault ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOPTE.

A 9:50 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud prend son siège.

Résolution no. 65/174

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 64/119 et 64/987 et VU les recommandations de l'estimateur de la Cité en date du 12 février 1965 et des conseillers-juridiques de la Cité, en date des 4, 5 et 10 février 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

- 1^o que Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, procureurs de la Cité, soient et sont par la présente, autorisés à augmenter l'offre originale de la Cité de \$678.77 à \$ 1,200.00 dans le cas de l'expropriation de parties des lots nos. 82-3 et 81-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, propriété de M. A.J.Sandford et que, si un tel montant est accepté par l'exproprié, la présente résolution vaudra d'un consentement à pareil jugement sans intérêt, les frais d'experts fixés à \$ 100.00.

Résolution no. 65/174 (suite)

- 2° que Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, procureurs de la Cité, soient et sont par la présente, autorisés à augmenter l'offre originale de la Cité de \$ 722.03 à \$ 1,300.00 dans le cas de l'expropriation d'une partie du lot no. 82-4 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, propriété de M. Arthur S.D. Marshall et que, si un tel montant est accepté par l'exproprié, la présente résolution vaudra d'un consentement à pareil jugement sans intérêt, les frais d'experts fixés à \$ 100.00.
- 3° que Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, procureurs de la Cité, soient et sont par la présente, autorisés à augmenter l'offre originale de la Cité de \$ 660.00 à \$ 1,300.00 dans le cas de l'expropriation d'une partie du lot no. 82-5 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, propriété de M. Adrien Jutras et que si, un tel montant est accepté par l'exproprié, la présente résolution vaudra d'un consentement à pareil jugement sans intérêt, les frais d'experts fixés à \$ 100.00

ADOPTE.

Résolution no. 65/175

CONSIDERANT la lettre de démission de M. Raymond Dion, Chef de Police de la Cité, en date du 10 février 1965, et VU les raisons qui motivent la décision de M. Raymond Dion,

CONSIDERANT le travail exceptionnel accompli par M. Raymond Dion à la direction du service de police depuis l'incorporation de la Cité,

CONSIDERANT le surcroît de travail imposé à M. Réal Gariépy comme Commissaire industriel et Directeur du service des relations extérieures et VU les qualifications de M. Raymond Dion,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/175 (suite)

- 1° que le conseil exprime sa gratitude envers M. Raymond Dion pour le travail accompli et le dévouement manifesté dans l'exercice de ses fonctions comme chef du service de la police de la Cité et accepte avec regret, à compter du 17 février 1965, sa démission, comme chef du service de police de la Cité.
- 2° qu'à compter du 17 février 1965, M. Raymond Dion soit affecté aux Relations Extérieures comme assistant-directeur du service des relations extérieures au traitement hebdomadaire de \$ 125.00 avec allocation additionnelle de \$20.00 par semaine pour frais de voiture et de déplacement, les heures de travail de M. Dion devant être les mêmes que celles des autres employés de l'Hôtel-de-Ville et les autres conditions et termes d'engagement antérieurement consentis à M. Raymond Dion et qui ne sont pas incompatibles avec la présente résolution demeurant les mêmes.

ADOPTE.

Résolution no. 65/176

CONSIDERANT les recommandations contenues dans le rapport de la Commission Sylvestre sur les problèmes intermunicipaux de l'Ile Jésus et VU que l'expérience de la Cité de Chomedey est une preuve tangible de l'efficacité des fusions de municipalités comme solution aux problèmes intermunicipaux,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le conseil municipal de la Cité de Chomedey accepte en principe les recommandations du rapport de la Commission Sylvestre sur les problèmes intermunicipaux de l'Ile Jésus et prie les autorités du gouvernement provincial d'adopter une loi en ce sens dans le plus bref délai possible, sous réserve toutefois de recommandations lors de la présentation de ladite loi, s'il y a lieu, et que copies de la présente résolution soient transmises à l'Honorable Premier Ministre, M. Jean Lesage, à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, M. Pierre Laporte et à la Commission Sylvestre.

ADOPTE.

Résolution no. 65/177

CONSIDERANT les dispositions de la lettre de Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, en date du 5 février 1964 et VU que le règlement no. C-299 a reçu toutes les approbations requises par la Loi,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, procureurs de la Cité, soient et, par la présente, sont autorisés à prendre toutes les procédures nécessaires, y compris la présentation d'une requête pour prise de possession préalable, pour l'expropriation de la partie du lot no. 176 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, tel que décrétée par le règlement no. C-299 et que l'estimateur de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à négocier pour et au nom de la Cité, s'il y a lieu, l'acquisition de gré à gré dudit immeuble.

ADOPTE.

Résolution no. 65/178

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu sur division:

que le règlement no. C-599 amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 68-25 et 68-26 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RB/30 pour y permettre un usage de zone CC et y créer un secteur de zone CC/25 et amendant aussi ledit règlement no. C-255 quant aux lots nos. 67-25 à 67-32 inclusivement et 68-22 à 68-24 inclusivement du cadastre susdit, faisant actuellement partie du secteur de zone RB/26 pour y permettre un usage de zone CA et y créer un secteur de zone CA/17, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement, soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 9 mars 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

Monsieur l'échevin Y.M.Kaplansky ayant demandé le vote sur cette proposition, les membres du conseil présents enregistrent leur vote comme suit:-

Résolution no. 65/178 (suite)

VOTENT POUR LA PROPOSITION; Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,

Gaston Marleau,
Benoit Gravel,
Fernand Vary,
J.G.Groleau,

VOTENT CONTRE LA PROPOSITION, Monsieur l'échevin:

Y.M.Kaplansky.

Le vote en faveur de la proposition étant ainsi de huit (8) contre un (1), la proposition est adoptée.

ADOPTE sur division.

Résolution no. 65/179

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-601 changeant le nom de la rue "Carleton" en celui de "4e Rue" et le nom de l'"Avenue Leduc" en celui de "Promenade des Iles", soit adopté.

ADOPTE.

Résolution no. 65/180

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/180 (suite)

que le règlement no. C-600 amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 308-1-20 à 308-1-26 inclusivement du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RB/4 pour y permettre un usage de zone RC et y créer un secteur de zone RC/34 et amendant aussi ledit règlement no. C-255 quant aux susdits lots, comme suit:

1.- En ajoutant après le paragraphe B de l'article 59, le suivant:

bb) Les habitations multifamiliales de deux étages à quatre logements dans le secteur de zone RC/34.

2.- En remplaçant les paragraphes B, C, E et F de l'article 60, par les suivants:

B) HAUTEUR DES HABITATIONS

La hauteur des habitations est fixée à deux étages.

C) SUPERFICIE DES TERRAINS

La superficie minimum des terrains est de six mille (6,000) pieds carrés.

E) MARGES D'ISOLEMENT LATERAL

La largeur de chacune des marges d'isolement latéral doit être d'au moins dix (10) pieds.

F) COUR ARRIERE

La profondeur moyenne minimum de la cour arrière est de vingt-cinq (25) pieds.

soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 9 mars 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/181

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/181 (suite)

que le règlement no. C-598 amendant le règlement no. C-255 quant à une partie du lot no. 94-32-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant partie du secteur de zone RB/8 pour permettre un usage de zone CA et y créer un secteur de zone CA/16, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m., mardi le 9 mars 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/182

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pour fixer les limites dans lesquelles il est défendu de construire, établir ou réparer des bâtiments ou constructions de bois; pour prescrire que tout bâtiment situé dans ces limites qui a été endommagé par le feu, par vétusté ou autrement, dans la proportion de la moitié de sa valeur, doit être démolí et enlevé; pour déterminer la manière d'établir cette proportion, et pour obliger le propriétaire de tout bâtiment ou construction qui a été détruit, ou partiellement détruit, ou mis dans un état dangereux, par le feu ou autrement, de démolir, en tout ou en partie, ledit bâtiment ou construction; et, dans le cas où le propriétaire refuserait ou négligerait de se conformer aux ordres du conseil à cet égard, pour faire démolir ledit bâtiment ou construction aux frais du propriétaire, et pour prélever par privilège le coût des travaux de démolition sur le terrain où se trouve ledit bâtiment ou construction; pour ordonner que la reconstruction ou la réfection de tout bâtiment détruit ou devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'incendie, ou de quelque autre cause, soit effectuée en conformité des règlements en vigueur au moment de cette reconstruction ou réfection; suivant les dispositions de l'article 426, paragraphe 27 de la Loi des Cités et Villes.

me
de

Résolution no. 65/183

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que les comptes à payer au fonds de capital, s'élevant à \$ 212,024.92 suivant le relevé préparé par le trésorier de la Cité, en date du 15 février 1965, soient acceptés et payés tel que corrigés, c'est-à-dire en omettant le compte de la compagnie A. Billet Limitée suivant le certificat d'acceptation provisoire au montant de \$ 23,799.69 pour travaux du règlement no. C-477 et en ajoutant le compte de Maurice Marleau au montant de \$ 680.00 pour travaux décrétés au règlement no. C-242, et le compte de Laurence & Frères au montant de \$ 14,037.00 suivant le certificat de progrès no. 2 pour travaux du règlement no. C-354, et que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins.

ADOPTE.

Résolution no. 65/184

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:


que le rapport de l'assemblée des électeurs tenue le 9 février 1965, sous l'autorité du règlement no. C-581, soit accepté tel que présenté.

ADOPTE.

Résolution no. 65/185

CONSIDERANT l'état des finances au fonds d'administration générale de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Résolution no. 65/185 (suite)

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler, pour une période de six mois, l'emprunt temporaire de \$ 200,000.00, pour fins administratives, effectué à la Banque Canadienne Nationale, succursale de St-Martin, et échéant le 17 février 1965, et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou Messieurs les Echevins Raymond Fortin, Lorne Bernard ou J.G.Tétreault ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un billet de banque à cet effet.

ADOPTE.

Résolution no. 65/186

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les dépôts de soumissions aux deux plus hauts soumissionnaires, savoir: les compagnies Hamel Excavation Incorporée et Paul Dubé & Fils Limitée qui ont soumissionné pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sur parties des lots nos. 334, 335 et 336 sous l'autorité du règlement no. C-593.

ADOPTE.

Résolution no. 65/187

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

.../122

Jua
J

Résolution no. 65/187 (suite)

que la présente séance soit ajournée à 12:05 hres a.m.,
mardi le 16 février 1965, à l'endroit ordinaire des
séances du conseil.

ADOPTE.

A 11:58 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.

J. Noël Lavoie
Me J.-Noel Lavoie, Maire.

Gaston Chapleau
Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:05 hres a.m., mardi le 16 février 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noël Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoît Gravel,
Adolphe Ouimet,	Fernand Vary,
Benoît Renaud,	Y.M.Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noël Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,	J.G.Tétreault,
Steve Bodi,	J.G.Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Ass.-greffier,
M. G.A.Lacouture, trésorier,
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,
M. Réal Gariépy, comm.-indus.,
M. Louis Morency, sur.-trav.-pub.,
M. Yves Lachapelle, estim.en chef.

Résolution no. 65/188

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que M. l'échevin Claude Collin soit nommé maire-suppléant pour le prochain trimestre, soit du 15 février 1965 au 17 mai 1965 et qu'à ce titre, il soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, en l'absence du Maire et conjointement avec les officiers désignés à cette fin, les chèques, billets et autres effets bancaires de la Cité ainsi que les fiches d'assistance sociale et tous les autres actes notariés consentis par la Cité et que copie de ladite résolution soit transmise au Ministère de la Santé et aux succursales des banques concernées.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/189

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin.

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-2458 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 8 décembre 1964, révisé le 26 janvier 1965 et montrant la redivision d'une partie des lots nos. 345-7 et 345-8 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, remplacée par le lot no. 345-20, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt et l'enregistrement de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et au bureau d'enregistrement de Laval.

ADOPTE.

Résolution no. 65/190

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin.

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-2365 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 8 décembre 1964, révisé le 26 janvier 1965 et montrant la redivision d'une partie du lot no. 345-8 et la subdivision d'une partie du lot no. 345 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit le lot no. 345-21, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt et l'enregistrement de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et au bureau d'enregistrement de Laval.

ADOPTE.

File
EE

Résolution no. 65/191

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-1198 préparé par M. Robert Dorval, arpenteur-géomètre, le 8 février 1965 et montrant la redivision des lots nos. 205-29, 205-30, 205-36, 205-37 et d'une partie du lot no. 205-35 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, remplacé par le lot no. 205-166, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no.C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/192

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 1238 préparé par M. André Ladouceur, arpenteur-géomètre, le 1er mai 1963 et montrant la subdivision d'une partie des lots nos. 429 et 430 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 429-1 et 430-1, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/193

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/193 (suite)

que le plan préparé par M. André Laferrière, arpenteur-géomètre, le 11 février 1965 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 308-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 308-1-24, 308-1-25 et 308-1-26, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/194

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

1^o que la soumission de la compagnie Paul Dubé & Fils Limitée, en date du 15 février 1965 et s'élevant à \$ 5,567.50 pour les travaux d'égouts sanitaires et d'aqueduc à être exécutés sur la Place Dupont, sous l'autorité du règlement no. C-17, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la

Résolution no. 65/194 (suite)

Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2° que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance susmentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION NO. 65/195

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no.C-255 à l'article 59 pour permettre la construction de maisons multi-familiales de deux (2) étages à quatre (4) logements et à l'article 60 aux paragraphes B, C, E, F, et G comme suit, savoir:-

Paragraphe B: HAUTEUR DES HABITATIONS

La hauteur des habitations est fixée à deux (2) étages.

Paragraphe C: SUPERFICIE DES TERRAINS

La superficie minimum des terrains est de quatre mille (4,000) pieds carrés.

Paragraphe E: MARGE D'ISOLEMENT-LATERAL

La marge d'isolement latéral du côté est est fixée à 0 pied et celle du côté ouest à deux (2) pieds.

Paragraphe F: COUR ARRIERE

La cour arrière est fixée à vingt-huit (28) pieds.

AVIS DE MOTION no. 65/195 (suite)Paragraphe G: ESPACE LIBRE COMMUN

Ce paragraphe ne s'applique pas:

cela en ce qui a trait aux lots nos. 429-1 et 430-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, tel que montrés plus en détail à un plan numéro 1238 préparé par M. André Ladouceur, arpenteur-géomètre, le 1er mai 1963, les susdits lots faisant actuellement partie du secteur de zone RB/15 pour y permettre aussi un usage de zone RC et y créer un secteur de zone RC/35.

A 12:20 hres a.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky quitte son siège.

Résolution no. 65/196

CONSIDERANT le rapport de l'estimateur de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que la résolution no. 65/49, en date du 12 janvier 1965, soit modifiée comme suit:-

- a) que les services de la firme Blouin, Paquette & Associés Limitée soient retenus suivant le tarif ordinaire pour la préparation de rapports d'évaluation des immeubles ou parties d'immeubles et des bâtisses y érigées, s'il y a lieu, à acquérir en vue de l'élargissement du boulevard Chomedey, depuis le boulevard Labelle jusqu'aux limites des quartiers St-Martin et l'Abord-à-Plouffe, sous l'autorité du règlement no. C-510.
- b) que les services de la firme Robert Roy & Associés soient retenus suivant le tarif ordinaire pour la préparation de rapports d'évaluation des immeubles ou parties d'immeubles et des bâtisses y érigées, s'il y a lieu, à acquérir en vue de l'élargissement de la rue du Souvenir, depuis le boulevard Labelle jusqu'à la limite est du lot no. 373 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, sous l'autorité du règlement no. C-339.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/197

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 à l'article 80, pour fixer les marges d'isolement latéral à 0 pied du côté nord et à 6 pieds 6 pouces du côté sud et la cour arrière à 0 pied, cela en ce qui a trait aux lots nos. 176-56 et 176-57 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RC/7 pour y permettre aussi un usage de zone IB et y créer un secteur de zone IB/7.

Résolution no. 65/198

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que les plans nos. 12-109-P4 et 12-109-P5 préparés par MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, le 2 décembre 1964 ainsi que les estimations préliminaires préparés par les memes ingénieurs, les 9 et 11 février 1965 et s'élevant à \$ 5,410.50 et \$ 17,572.25 respectivement pour les travaux d'égouts pluviaux à être exécutés dans le prolongement du boulevard Leduc et les travaux d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés dans le prolongement de la Promenade des Iles, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie des Eaux du Québec.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/199

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement

*file
H.*

AVIS DE MOTION no. 65/199 (suite)

pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux, de travaux préliminaires de rues, pavage, trottoirs, chaînes et éclairage, à être exécutés dans le prolongement du boulevard Leduc et de la Promenade des Iles et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 65/200

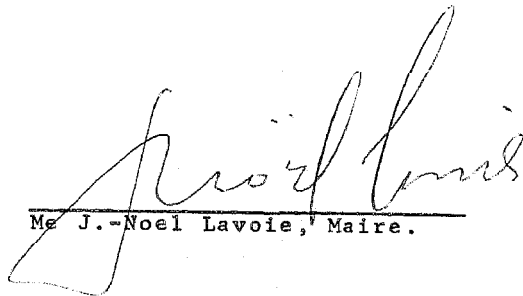
IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,


et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée à 2:00 hres p.m.,
lundi le 22 février 1965, à l'endroit ordinaire des
séances du conseil.

ADOPTE.

A 12:45 hres a.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.


Me J.-Noel Lavoie, Maire.


Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.

me
56

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:55 hres p.m., lundi le 22 février 1965, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Adolphe Ouimet,	Fernand Vary,
Benoit Renaud,	J.G.Tétreault,
Gaston Marleau,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Y.M.Kaplansky,
Lorne Bernard,	J.G.Groleau,
Steve Bodi,	

Sont aussi présents:

- M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
- M. Armand Lebeau, Ass.-greffier,
- M. G.A.Lacouture, trésorier,
- M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,
- M. Réal Gariépy, comm.-indus.,
- M. W.D.Taylor, dir.serv.achats.

Résolution no. 65/201

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que les rapports des assemblées d'électeurs tenues le 16 février 1965, sous l'autorité des règlements nos. C-528 et C-593, soient acceptés tel que présentés et que lesdits règlements C-528 et C-593 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

Résolution no. 65/202

CONSIDERANT le rapport de l'Etude Jean-Claude LaHaye, urbanistes-conseils, en date du 5 février 1965 relativement au projet de lotissement de partie du lot no. 43,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-1342 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 18 juin 1964 et montrant le projet de lotissement d'une partie du lot no. 43 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit accepté en principe tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et aux conditions suivantes, savoir:-

- 1.- qu'un plan de subdivision soit soumis au conseil pour approbation dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la présente acceptation,
- 2.- que ledit plan de subdivision soit en tout point conforme au plan de voisinage RX/8 actuellement en préparation,
- 3.- que ledit plan de voisinage RX/8 reçoive l'approbation du conseil municipal ainsi que toutes les approbations requises par la Loi.

ADOPTE.

Résolution no. 65/203

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le plan S-2422-2 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 6 octobre 1964 et montrant la subdivision d'une partie des lots nos. 343, 344, 638 et 639 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 638-1, 639-1, 639-2, 343-17, 343-18, 343-24, soit accepté tel que soumis

Résolution no. 65/203 (suite)

et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents nécessaires au dépôt de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et à son enregistrement au Bureau d'Enregistrement de Laval.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/204

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYÉ PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-2423 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 17 février 1965 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 344 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit le lot no. 344-23, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents nécessaires au dépôt de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et à son enregistrement au Bureau d'Enregistrement de Laval.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/205

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYÉ PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/205 (suite)

que le plan no. S-2528 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 30 décembre 1964, et montrant la redivision des lots nos. 66-947 à 66-971 inclusivement et d'une partie du lot no. 66-946 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, remplacés par les lots nos. 66-1174 à 66-1195 inclusivement, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/206

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. M-4111-2 préparé par M. Maurice Desroches, arpenteur-géomètre, le 12 février 1965 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 150 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit le lot no. 150-1, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/207

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

- 1^o que les comptes à payer au fonds d'administration générale et au fonds industriel et s'élevant à \$ 32,296.54 et \$ 1,526.55 respectivement, suivant le relevé préparé par le trésorier de la Cité, le 22 février 1965, tel que modifié après avoir déduit le compte de la compagnie J.-L.Lesaux Limitée au montant de \$ 4,254.55, soient acceptés et payés tel que modifiés et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins.

Résolution no. 65/207 (suite)

2° que les comptes payés au fonds d'administration générale et s'élevant à \$ 8,490.68 suivant le relevé préparé par le trésorier de la Cité, le 22 février 1965, soient acceptés et ratifiés tel que payés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/208

CONSIDERANT le rapport du conseiller-technique de la Police, en date du 18 février 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que le traitement hebdomadaire du sous-chef de Police de la Cité, M. Maurice Bonhomme soit porté, à compter du 17 février 1965, à \$ 125.00 plus \$ 15.00 par semaine pour frais de représentation et ce, jusqu'à bon vouloir du conseil et tant et aussi longtemps que la vacance ou le poste de Chef de Police de la Cité n'aura pas été comblé.

ADOPTE.

A 4:20 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard prend son siège.

Résolution no. 65/209

CONSIDERANT les rapports du Directeur des Achats de la Cité, en date du 22 février 1965 relativement à l'aménagement de la cafétéria de l'Hôtel-de-Ville,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu sur division:

Résolution no. 65/209 (suite)

que le Directeur des Achats de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à négocier et à procéder à l'ameublement et à l'aménagement de la cafétéria de l'Hôtel-de-Ville et ce, suivant une dépense maximum de \$ 7,005.00, ladite dépense devant être défrayée à même les disponibilités du règlement no. C-242.

ADOPTE avec la dissidence de M. l'échevin Benoit Renaud.

A 4:30 hres p.m. MM. les Echevins J.G.Tétreault et Fernand Vary quittent leur siège.

Résolution no. 65/210

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-560 pourvoyant à l'acquisition de gré à gré d'une partie du lot no. 347 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, et des bâtiments et dépendances y érigés, pourvoyant également au paiement d'une indemnité à un locataire habitant un logement dans le bâtiment y érigé, et pourvoyant à un emprunt de \$ 41,500.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement, soit tenue à 7:00 hres p.m., jeudi le 4 mars 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

A 4:35 hres p.m. MM. les Echevins J.G.Tétreault et Fernand Vary reprennent leur siège.

Résolution no. 65/211

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

qu'en l'absence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et du Maire-suppléant, M. l'échevin Claude Collin, M. l'échevin Gaston Marleau soit nommé président de la présente assemblée.

ADOpte.

Résolution no. 65/212

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, les résolutions suivantes soient modifiées, savoir:-

- 1° que la résolution no. 64/1143 soit modifiée en ajoutant avant les mots "Excelum Realty Co." partout où ils sont mentionnés les mots suivants: "Messieurs Marian Lichtenstein et Meyer Zornberg, propriétaires de".
- 2° que la résolution no. 64/1195 soit modifiée en ajoutant avant les mots "Bigras Excavation Inc." partout où ils sont mentionnés les mots suivants: "M. Yvon Bigras, propriétaire de".
- 3° que la résolution no. 64/1253 soit modifiée en ajoutant avant les mots "Chomedey Asphalte Ltée" partout où ils sont mentionnés les mots suivants: "M. Jean-Cuy Clermont, propriétaire de".

ADOpte.

Résolution no. 65/213

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des Achats soit et, par la présente, est requis de louer, sur recommandation du Directeur des Services et Greffier et jusqu'à bon vouloir du conseil, une machine à photocopier de marque Brunning, modèle 2000 ou de marque Xerox, modèle 914, pour l'usage du bureau du greffier et qu'à cette fin, il soit autorisé à faire installer temporairement au bureau du greffier, à titre d'essai, des machines à photocopier des modèles susdits, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier suivant les prévisions budgétaires pour le service du greffier au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/214

Monsieur l'échevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 au paragraphe "D" de l'article 55 pour fixer la cour arrière à 30% au lieu de 35% de la superficie du terrain, cela en ce qui a trait aux lots nos. 480-14 et 480-15 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/21, et pour y permettre un usage zone RB et y créer un secteur de zone RB/37.

Résolution no. 65/215

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/961 en date du 25 août 1964 et VU la lettre de M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, en date du 16 février 1965 relativement à une demande de correction du lot no. 46-1-74 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey.

Résolution no. 65/215 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et **résolu à l'unanimité:**

que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents nécessaires au dépôt de la susdite correction au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et à son enregistrement au Bureau d'Enregistrement de Laval.

ADOPTÉ.

A 5:40 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie reprend son siège et M. l'échevin Gaston Marleau, président de l'assemblée, reprend son siège d'échevin.

Résolution no. 65/216

CONSIDERANT le rapport du commissaire industriel de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et **résolu à l'unanimité:**

que la résolution no. 65/137, en date du 1er février 1965, soit rescindée et que, si Bonnex Inc. construit un édifice industriel d'au moins 40,000 pieds carrés de superficie sur le lot P-616 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, la Cité s'engage à:

Installer les conduits nécessaires d'égoûts pluviaux, d'égoûts sanitaires et d'aqueduc dans la Montée St-Aubin pour desservir les lots nos. P-616 et P-617 appartenant à Bonnex Inc., cela dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours du début de la construction de la bâtisse. Lesdits services seront cependant payés via une taxe spéciale imposée par règlement d'emprunt et affectant entr'autre les lots nos. P-616 et P-617, ladite taxe devant être imposée sur une période de vingt (20) ans.

ADOPTÉ.

A 5:42 hres p.m. M. l'échevin Benoit Gravel quitte son siège.

Résolution no. 65/217

CONSIDERANT la lettre de l'Union des Municipalités de la Province de Québec, en date du 20 février 1965, relativement à la Loi de la Fusion Volontaire des Municipalités (Bill 13),

CONSIDERANT que l'expérience de la Cité de Chomedey est une preuve tangible de l'efficacité des fusions des municipalités comme solution aux problèmes intermunicipaux,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à faire parvenir un télégramme à l'Union des Municipalités de la Province de Québec en ces termes, savoir:-

"Que le conseil municipal de la Cité de Chomedey, après avoir pris connaissance du Bill no. 13 relativement à la Loi de la Fusion Volontaire des Municipalités, se déclare unanime à en endosser le principe et laisse au Gouvernement de décider des modalités d'applications à suivre pour le regroupement des municipalités"

et que copie dudit télégramme soit transmise à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, M. Pierre Laporte.

ADOPTE.

Résolution no. 65/218

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/218 (suite)

que le règlement no. C-597 pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs et d'éclairage sur le boulevard Notre-Dame, depuis la 75e Avenue, jusqu'à la rue étant le lot no. 200-86 et pourvoyant à un emprunt de \$ 195,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m., jeudi le 4 mars 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION no. 65/219

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sur la Montée St-Aubin, jusqu'au Rang St-Elzéar et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

A 5:50 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud quitte son siège.
A 5:55 hres p.m. M. l'échevin Benoit Gravel prend son siège.

Résolution no. 65/220

CONSIDERANT le rapport de M. O'Neill, urbaniste, représentant la firme Warshaw et Swartzman, architectes et O'Neill et Warshaw, urbanistes,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. U-151-SK-U-1 préparé par MM. Warshaw et Swartzman, architectes et O'Neill et Warshaw, urbanistes, en date 27 avril 1964 tel que révisé en date des 15 septembre 1964 et 15 février 1965 et montrant l'aménagement et l'unité de voisinage du secteur de zone RX/7, soit accepté et ce, aux conditions suivantes, savoir:-

Résolution no. 65/220 (suite)

- 1° que ledit plan soit en conformité avec les dispositions du plan directeur et de zonage de la Cité et qu'il reçoive l'approbation de l'urbaniste-conseil de la Cité, M. Jean-Claude LaHaye.
- 2° que tous les secteurs de zones RAA soient remplacés par des secteurs de zones RAB.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/221

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 en ce qui a trait au secteur de zone RX/7 et à une partie du secteur de zone RAA/14 pour y permettre les usages de zones RAB, RAC, RB, CA, PA et PB et y créer les secteurs de zones RAB/33 à RAB/40 inclusivement, RAC/5 à RAC/9 inclusivement, RB/38 à RB/41 inclusivement, CA/18, PA/53 à PA/61 inclusivement, PB/13 et PB/14 et ce, suivant un plan no. U-151-SK-U-1 préparé par MM. Warshaw, Swartzman & Bobrow, architectes et Warshaw et O'Neill, urbanistes, en date du 27 avril 1964, révisé les 15 septembre 1964 et 15 février 1965 et tel qu'il sera modifié en remplaçant les secteurs de zones RAA par des secteurs de zones RAB et certains secteurs de zones PB par des secteurs de zones PA.

Résolution no. 65/222

CONSIDERANT les soumissions qui ont été déposées en date du 1er février 1965, pour la construction d'un pavillon-abri au Parc St-Norbert, sous l'autorité du règlement no. C-547,

<u>Entrepreneur</u>	<u>Montant</u>
Roland Boucher Enrg.	\$ 32,714.64
Verona Construction Ltd.	\$ 35,000.00
Prieur Entreprises Inc.	\$ 30,500.00
Laurence & Frères Construction Ltée	\$ 37,924.00

Résolution no. 65/222 (suite)

CONSIDERANT le rapport de M. Guy E. Morin, architecte-conseil de la Cité et VU que les susdites soumissions sont d'au moins 30% plus élevées que les estimés préliminaires,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que les susdites soumissions soient rejetées et que M. Guy E. Morin, architecte soit et, par la présente, est requis de réviser en collaboration avec le Comité de Planification des Parcs et Terrains de Jeux et le Comité des Parcs et Terrains de Jeux, les plans et les estimés du susdit pavillon du parc St-Norbert et à les soumettre au conseil pour approbation.

ADOPTE.

Résolution no. 65/223

CONSIDERANT le rapport de l'estimateur de la Cité en date du 19 février 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

1^o que sous réserve des conditions et termes d'engagement consentis individuellement, le traitement avec allocation hebdomadaire de voiture, s'il y a lieu, accordé à chacun des employés suivants du service de l'estimation de la Cité, soit établi et ce, rétroactivement au 6 janvier 1965, suivant les montants indiqués au tableau ci-après inséré, savoir:-

Résolution no. 65/223 (suite)

<u>Nom</u>	<u>Salaire hebd. au 6/1/65</u>	<u>Alloc.hebd. de voiture</u>
François Fournier	\$ 110.00	
Gérard Cléroux	90.00	\$ 30.00
Rosaire Cayer	95.00	
Marcel Thibault	85.00	
Rolland Fournier	85.00	
Thérèse Gagnon	60.00	

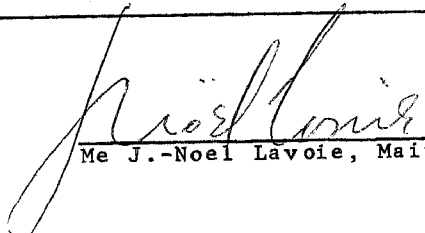
2° que le salaire de Mlle Suzanne Lortie du service de l'estimation soit porté à \$ 75.00 par semaine et ce, à compter du 3 mars 1965.


3° que l'estimateur de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à engager pour la bonne marche de son service, les employés suivants, savoir:-

- a) un commis senior au salaire hebdomadaire ne dépassant pas \$ 70.00 avec allocation de voiture de \$ 20.00 par semaine.
- b) un examinateur au salaire hebdomadaire ne dépassant pas \$ 80.00 avec allocation de voiture de \$ 20.00 par semaine.
- c) un commis senior au salaire ne dépassant pas \$ 70.00 par semaine.
- d) un commis junior au salaire ne dépassant pas \$ 50.00 par semaine.

ADOPTE.

A 6:20 hres p.m. Son Honneur le Maire lève l'assemblée.


Me J.-Noel Lavoie, Maire.


Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:45 hres p.m., lundi le 1er mars 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,

Benoit Gravel,
J.G.Tétreault,
J.G.Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Lorne Bernard,
Steve Bodi,

Gaston Marleau,
Fernand Vary,
Y.M.Kaplansky,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Ass.-greffier,
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,
M. Réal Gariépy, comm.-indus.,
M. Louis Morency, sur.-trav.-pub.,
M. Yves Lachapelle, estimateur en chef,
M. A.Meissner, dir.serv.embellissement.

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 65/224

CONSIDERANT les accusations diffamatoires dirigées contre le Maire de la Cité, Son Honneur Me J.-Noel Lavoie et VU les nombreuses réalisations dues à son administration pour le plus grand bien de la Cité et de ses contribuables,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G.Groleau,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/224 (suite)

que tous les membres du conseil se dissocient des récentes accusations dirigées contre Son Honneur le Maire et expriment leur entière confiance en leur premier magistrat, Me J.-Noel Lavoie.

ADOPTE.

A 8:48 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky prend son siège.

Résolution no. 65/225

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65-86, en date du 22 février 1965 de la Cité de Pont-Viau,

CONSIDERANT que les lots nos. 308-1-20 à 308-1-26 inclusivement du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, montrés plus en détail à un plan préparé par M. J.André Laferrrière, arpenteur-géomètre, en date du 11 février 1965, ont front sur une rue de la Cité de Pont-Viau,

CONSIDERANT que les propriétaires des lots susdits, entr' autre la compagnie R.Gauthier Limitée, désirent y construire des maisons appartements et que la Cité de Pont-Viau est prête à fournir tous les services requis en cette instance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

- 1° que la Cité de Chomedey accorde son assentiment pour que la Cité de Pont-Viau fournisse aux propriétaires des lots susdits, les services d'égoûts et d'aqueduc ainsi que tous les autres services en vigueur dans la Cité de Pont-Viau.
- 2° que la Cité de Chomedey autorise la Cité de Pont-Viau à percevoir directement des propriétaires des lots susdits, toutes les taxes spéciales d'améliorations locales ou de services en vigueur dans la Cité de Pont-Viau, sauf que la Cité de Chomedey se réserve le produit de la taxe foncière générale qu'elle fixera et percevra elle-même suivant le taux en vigueur dans la Cité.

ADOPTE.

A 9:10 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary prend son siège.

Résolution no. 65/226

CONSIDERANT les plaintes reçues de certains citoyens demeurant dans le secteur des rues Leblanc, Dubé et Gauthier, relativement au bruit et autres inconvénients occasionnés par l'exploitation des différents commerces ainsi que d'une carrière dans ledit secteur,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que l'ingénieur-municipal de la Cité, M. Marcel Nadeau, soit et, par la présente, est requis de faire enquête et de vérifier en collaboration avec les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, si, dans le secteur contigu au secteur des rues Leblanc, Dubé et Gauthier, les contracteurs ainsi que les propriétaires de la carrière en exploitation se conforment aux points suivants, savoir:-

- 1° l'intensité et la fréquence des explosions occasionnées par l'exploitation de la carrière sont-elles en conformité avec les dispositions du règlement no. C-255 de la Cité?
- 2° est-ce que la carrière représente un danger pour les citoyens dudit secteur et devrait-elle être clôturée?
- 3° l'émanation de la poussière produite par l'exploitation de la carrière ainsi que des différentes entreprises de transport est-elle normale et en conformité avec les exigences de la Cité?

et qu'un rapport soit soumis au conseil à ce sujet dans le plus bref délai possible.

ADOPTE.

Résolution no. 65/227

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

qu'en l'absence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et du Maire-suppléant, M. l'échevin Claude Collin, M. l'échevin J.G.Tétreault soit nommé président de la présente assemblée.

ADOPTE.

A 9:20 hres p.m. Son Honneur le Maire quitte son siège

Résolution no. 65/228

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que les rapports des assemblées d'électeurs tenues le 23 février 1965, sous l'autorité des règlements nos. C-527 et C-595 soient acceptés tel que présentés et que le règlement no. C-527 soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

Résolution no. 65/229

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa de la Loi des Cités et Villes et VU que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 14 septembre 1964, des première et deuxième séances d'ajournement du 17 septembre 1964 ainsi que de la séance régulière du 21 septembre 1964 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance,

file

Résolution no. 65/229 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que le greffier ou l'assistant-greffier soient dispensés de la lecture du procès-verbal des susdites séances et que ledit procès-verbal de la séance d'ajournement du 14 septembre 1964, des première et deuxième séances d'ajournement du 17 septembre 1964 ainsi que de la séance régulière du 21 septembre 1964, soient acceptés tel que rédigés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/230

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque de Montréal, succursale du boulevard Labelle, Chomedey, un emprunt temporaire de \$ 127,000.00 sous l'autorité et pour les fins du règlement no. C-416 et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou Messieurs les Echevins Benoit Gravel, Lorne Bernard ou J.G.Tétreault ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un billet de banque à cet effet.

ADOPTE.

Résolution no. 65/231

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/133 en date du 28 janvier 1965 qui octroyait à la compagnie Quebec Engineering Limited, le contrat pour la construction de ponts à être exécutés sous l'autorité des règlements nos. C-556 et C-557.

ful
sc

Résolution no. 65/231 (suite)

CONSIDERANT le rapport de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils de la Cité, en date du 28 janvier 1965,

VU la lettre de la compagnie Quebec Engineering Limited, en date du 1er mars 1965,

VU la lettre de la compagnie Nouvelle Ile Incorporée, en date du 1er mars 1965, à l'effet que cette dernière s'engage à payer un boni quotidien de cinq cents dollars (\$500.00) au cas où le présent contrat serait complété dans un délai plus court que prescrit,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que, nonobstant les dispositions incompatibles à la demande de soumissions, aux cahiers des charges ou à la formule de soumission, le notaire de la Cité soit et, par la présente, est requis d'inclure à l'acte notarié à intervenir à la suite de la susdite résolution no. 65/133 une clause à l'effet que le présent contrat de construction de ponts doit être complété dans une période de trois mois à compter de la date de l'ordre écrit des ingénieurs-conseils de la Cité, de commencer les travaux sans quoi une pénalité de cinq cents dollars (\$500.00) par jour de retard sera payée par lesdits entrepreneurs, la Cité consentant d'autre part à accorder un boni quotidien de cinq cents dollars (\$500.00) pour la période qui s'écoulera depuis la fin des travaux jusqu'à la date fixée pour l'achèvement desdits travaux si ledit contrat est complété dans un délai plus court que prescrit.

Les autres dispositions de la susdite résolution no. 65/133 s'appliquant "Mutatis Mutandis".

ADOPTE.

Résolution no. 65/232

CONSIDERANT la demande de Two Mountains Sand Company Limited, en date du 19 février 1965, pour obtenir un permis afin de déposer du sable sur les lots nos. P168, P173, P165, P174 et P166, propriété de la communauté des Frères Ste-Croix et VU les nombreuses plaintes reçues antérieurement à cet effet, tant au point de vue nuisance qu'esthétique.

.../151

Résolution no. 65/232 (suite)

CONSIDERANT le rapport de l'ingénieur-municipal-adjoint, en date du 24 février 1965 et VU que le zonage actuel des susdits lopins de terre est strictement pour usage résidentiel,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G.Groleau,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont requis d'aviser la susdite compagnie Two Mountains Sand Company Limited que, pour les raisons susdites, le conseil municipal ne peut autoriser l'émission du permis demandé et qu'aucune tolérance ne sera accordée, les contrevenants s'exposant à encourir les procédures judiciaires mises à la disposition de la Cité en cette instance et que copie de la présente résolution soit transmise aux autorités de la susdite communauté.

ADOPTE.

Résolution no. 65/233

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-416 et VU que ledit règlement a reçu toutes les approbations requises par la Loi,

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/957 en date du 25 août 1964 qui acceptait l'offre de M. Joseph Lacroix, propriétaire de l'immeuble désigné comme lot no. 114-103 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey.

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

1° que l'estimateur de la Cité, M. Yves Lachapelle, personnellement ou par l'entremise de son service soit et, par la présente est autorisé à négocier pour et au nom de la Cité, les acquisitions des immeubles décrétés sous l'autorité du règlement no. C-416, sujet cependant à l'acceptation desdites offres par le conseil dans chaque cas particulier.

file
56

Résolution no. 65/233 (suite)

fait

2° que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à prendre toutes les procédures nécessaires, y compris la présentation d'une requête en prise de possession préalable s'il y a lieu, pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles et des bâtisses y érigées, situés sur les lots nos. 114-104 à 114-106 inclusivement du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, à être acquis sous l'autorité du règlement no. C-416 pour fins de parcs.

ADOPTE.

A 9:35 hres p.m. M. l'échevin J.G.Groleau quitte son siège.
A 9:35 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin prend son siège.
A 9:35 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie reprend son siège et M. l'échevin J.G.Tétreault quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.

Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour l'exécution des travaux suivants, savoir:-

SOUSSION "A"

Egouts sanitaires, aqueduc, égouts pluviaux sur le prolongement du boulevard Notre-Dame sur parties des lots nos. 199, 177, 200-316, 200-91, 200-86 et 200-317 sous l'autorité du règlement no. C-528.

SOUSSION "B"

Egouts sanitaires, aqueduc, égouts pluviaux, voie de service (boulevard Industriel) partie du lot no. 347, de la rue Salaberry jusqu'au boulevard St-Martin, route no. 8 sous l'autorité du règlement no. C-593.

SOUSSION "C"

Egouts sanitaires, aqueduc, égouts pluviaux sur la rue Canterbury (lots nos. 26-82, 26-83, 26-84, 26-85, 26-86, 27-75 et 27-74) sous l'autorité du règlement no. C-593.

pa
se

et dont le relevé s'établit comme suit:

<u>Entrepreneurs</u>	<u>Soumission "A"</u>
Vérona Construction Limitée	\$ 177,979.50
Paul Dubé & Fils Limitée	179,587.00
Hamel Excavation Incorporée	193,125.00

<u>Entrepreneurs</u>	<u>Soumission "B"</u>
Vérona Construction Limitée	\$ 46,291.00
Paul Dubé & Fils Limitée	44,480.75
Hamel Excavation Incorporée	49,298.75
Labelle & Frères Excavation Inc.	48,737.50

<u>Entrepreneurs</u>	<u>Soumission "C"</u>
Vérona Construction Limitée	\$ 19,530.00 ✓
Paul Dubé & Fils Limitée	19,533.75 ✓
Hamel Excavation Incorporée	20,370.00 ✓
Labelle & Frères Excavation Inc.	18,488.00 ✓

Le conseil diffère l'adjudication des contrats en attendant un rapport de M. Robert Filiatrault, ingénieur de la firme Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils de la Cité, quant à la conformité des soumissions reçues à la demande de soumissions.

A 10:00 hres p.m. M. l'échevin J.C.Groleau reprend son siège.

Résolution no. 65/234

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-607 amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 480-14 et 480-15 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/21 pour y permettre un usage de zone RB et y créer un secteur de zone RB/37, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 23 mars 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/235

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-605 amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 176-56 et 176-57 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RC/7 pour y permettre un usage de zone IB et y créer un secteur de zone IB/7, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m., mardi le 23 mars 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/236

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G.Groleau,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-594 pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs et d'éclairage sur la rue étant les lots nos. 336-5, 336-7 et 336-25, sur la rue étant les lots nos. 336-6 et 334-1, sur la rue Cardinal et sur la rue Canterbury, pourvoyant aussi à des travaux préliminaires de rues, de pavage et d'éclairage, et de chaînes sur la voie de service du boulevard Industriel et pourvoyant à un emprunt de \$ 118,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 16 mars 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/237

CONSIDERANT les dispositions des lettres de M. Harris Lafrance, propriétaire de Chomedey Refuse Collectors Reg'd et M. Evariste Presseau, propriétaire de Evariste Presseau Transport en date du 27 février 1965,

CONSIDERANT le contrat de marché intervenu devant Me Guy Fortier, notaire, sous le numéro 208 de son répertoire, entre la Cité de Chomedey et Chomedey Refuse Collectors Reg'd suivant les dispositions de la résolution no. 1255 en date du 11 juin 1962,

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/670 en date du 29 juin 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Groleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le conseil municipal accepte que M. Harris Lafrance, propriétaire de Chomedey Refuse Collectors Reg'd vende son entreprise à M. Evariste Presseau, demeurant à 4230 boulevard Ste-Rose, Fabreville, Province de Québec et ce, aux conditions suivantes, savoir:-

- a) qu'une copie de l'acte notarié à intervenir à la suite de la susdite vente soit transmise à la Cité dans les quinze jours de la présente acceptation.
- b) que M. Evariste Presseau respecte tous les engagements contractés par M. Harris Lafrance, propriétaire de Chomedey Refuse Collectors Reg'd suivant les dispositions des susdites résolutions nos. 1255 et 64/670 ainsi que du contrat de marché intervenu devant Me Guy Fortier, notaire, sous le numéro 208 de son répertoire entre la Cité de Chomedey et Chomedey Refuse Collectors Reg'd.
- c) que M. Evariste Presseau fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

ADOPTE.

A 10:20 hres p.m. MM. les Echevins Claude Collin, Fernand Vary et Benoit Renaud quittent leur siège.

Résolution no. 65/238

CONSIDERANT l'offre d'achat de Vincent & Compagnie Inc. en date du 25 janvier 1965 et VU les dispositions de la résolution no. 65/111, en date du 25 janvier 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que les plans nos. 1 à 5 inclusivement datés du mois de février 1965, soumis par la compagnie Vincent & Compagnie Inc., en vue de la construction de leur bâtiment dans le Parc Industriel de la Cité suivant les dispositions de la susdite offre d'achat et de la susdite résolution no. 65/111, soient acceptés tel que soumis, sujet aux dispositions des règlements municipaux en vigueur et du règlement no. C-16.

ADOPTE.

Résolution no. 65/239

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des Services et Greffier soit et, par la présente, est autorisé à annoncer dans des journaux français et anglais, soit: Le Courrier de Laval et Opinions-The Citizen, une offre d'emploi pour un bibliothécaire possédant un baccalauréat en bibliothéconomie d'une école ou université reconnue à la date de la nomination.

ADOPTE.

Résolution no. 65/240

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-527 et VU l'offre de vente reçue de Jewish Convalescent Hospital, ainsi que le rapport de l'estimateur de la Cité, en date du 1er février 1965, relativement à l'expropriation d'une partie du lot no. 200-315 sous l'autorité du règlement no. C-527,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que, sujet à l'approbation du règlement no. C-527 par toutes les autorités prévues par la Loi, l'offre de Jewish Convalescent Hospital, en date du 1er février 1965, pour la vente, au prix de \$ 4,134.50, de l'immeuble désigné comme partie du lot no. 200-315 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, tel que montré plus en détail à un plan no. S-2427-5 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, en date du 26 novembre 1964, soit acceptée suivant les termes et conditions y stipulés et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais de la Cité et que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cet effet au règlement no. C-527.

ADOPTE

Résolution no. 65/241

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 64/119 et 64/643 et VU l'offre de vente reçue de M. André Marchand, en date du 17 février 1965 ainsi que le rapport de l'estimateur de la Cité, en date du 22 février 1965 relativement à l'expropriation d'une partie du lot no.151-1 sous l'autorité du règlement no. C-221,

Résolution no. 65/241 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que, nonobstant toutes dispositions à ce contraire aux susdites résolutions, l'offre de M. André Marchand, en date du 17 février 1965, pour la vente, au prix de \$600.00, soit \$550.00 pour dédommagement pour le terrain requis à l'élargissement du boulevard Lévesque et \$50.00 pour frais de son expert évaluateur, de l'immeuble désigné comme partie du lot no. 151-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, tel que montré plus en détail à un plan no. RS-1550-58 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 3 mai 1963, soit acceptée suivant les termes et conditions y stipulés et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais de la Cité et que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à meme l'octroi provincial reçu aux fins d'expropriations par suite des travaux décrétés sous l'autorité du règlement no. C-221.

ADOPTE.

A 10:35 hres p.m. MM. les Echevins Fernand Vary et Claude Collin reprennent leur siège.
A 10:35 hres p.m. MM. les Echevins Y.M.Kaplansky et J.G. Tétreault quittent leur siège.

Résolution no. 65/242

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-560 et VU l'offre de M. Armand Daignault, en date du 15 février 1965 ainsi que le rapport de l'estimateur de la Cité, en date du 22 février 1965, relativement à l'expropriation d'une partie du lot no. 347 sous l'autorité du règlement no.C-560,

Résolution no. 65/242 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que, sujet à l'approbation du règlement no. C-560 par toutes les autorités prévues par la Loi, l'offre de M. Armand Daignault, en date du 15 février 1965 pour la vente, au prix de \$ 40,000.00. de l'immeuble et bâtisses dessus érigées désigné comme partie du lot no. 347 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, tel que montré plus en détail à un plan no. S-2468 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 3 novembre 1964, soit acceptée suivant les termes et conditions y stipulés et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais de la Cité et que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cet effet au règlement no. C-560.

ADOpte.

Résolution no. 65/243

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-560,

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/242 et VU le rapport de l'estimateur de la Cité, relativement à l'évincement du locataire de la maison située au numéro civique 1045 du boulevard St-Martin, Chomedey,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

file
[Signature]

Résolution no. 65/243 (suite)

que l'offre de M. Georges Boulard, en date du 3 février 1965, soit acceptée tel que soumise et qu'une indemnité de \$ 650.00 lui soit versée à titre de locataire au 1045 du boulevard St-Martin, en la Cité de Chomedey et ce, en règlement complet et final pour dommages résultant de l'acquisition d'une partie du lot no. 347, appartenant à M. Armand Daignault, tel que montrée au plan no. S-2468 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 3 novembre 1964 et que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les disponibilités du règlement no. C-560.

ADOPTE.

Résolution no. 65/244

CONSIDERANT les dispositions du paragraphe "A" de l'article 3 du règlement no. C-137,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que M. Yves Lachapelle, estimateur de la Cité, soit et, par la présente, est nommé responsable du recensement des habitants permanents de la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 65/245

CONSIDERANT le rapport du conseiller technique de la Police, en date du 17 février 1965, quant aux prix obtenus pour le tableau de tir à être installé au service de la Police et dont le relevé s'établit comme suit, savoir:-

<u>Entrepreneur</u>	<u>Montant</u>
La Forge Ornementale Chomedey Ltée	\$ 750.00
Maranda Inc.	\$1,400.00

.../161

file
sc

Résolution no. 65/245 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que, sujet à l'approbation du règlement no. C-561, la Cité acquiert de ladite compagnie La Forge Ornementale Chomedey Limitée, avec garanties ordinaires du manufacturier, un tableau de tir pour le service de la Police de la Cité, au prix forfaitaire de \$ 750.00, ledit tableau de tir devant être conforme aux plans et devis fournis par la Cité et sujet à l'acceptation des autorités de la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 65/246

CONSIDERANT la déclaration écrite, en date du 8 février 1965 de Messieurs,

Jean Bouvier
Walter Kradelpoh
Fidèle Leroux
Ronald St-Louis
Robert Champagne
Yvon Robert

Raymond Clavel
Jean-Marc Fortin
Henri Brisson
Paul Chartrand
Jean-Louis Labelle
Marcel Bergeron

disant vouloir être constitués en corporation sous le nom de "Loisirs St-Urbain" en conformité avec le chapitre 304 des Statuts Refondus du Québec 1941, article 2, tel que modifié par la Loi II, George VI, chapitre 72,

CONSIDERANT également la lettre, en date du 8 février 1965, de Messieurs Jean-Marc Fortin, président temporaire des Loisirs St-Urbain et Fidèle Leroux, secrétaire temporaire desdits "Loisirs St-Urbain", accompagnant la susdite déclaration et demandant l'assentiment et l'autorisation du conseil de la Cité pour la constitution de la corporation susdite,

Résolution no. 65/246 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que la Cité de Chomedey accorde son assentiment et l'autorisation sollicitée par les personnes énumérées au premier CONSIDERANT, pour la formation d'une corporation à être connue sous le nom de "Loisirs St-Urbain" avec siège social à 2234, Des Récollets à Chomedey et ayant pour but de promouvoir à Chomedey, dans le quartier Renaud, tous les jeux reconnus comme tels, soit: hockey, tennis, baseball, fastball, balle molle, en résumé toutes les activités sportives, culturelles et sociales et de posséder tous les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à la poursuite de ce but, le tout conformément et sujet aux dispositions et prescriptions du chapitre 304 des Statuts Refondus de la Province de Québec, tel qu'amendé.

ADOPTE.

A 11:05 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky reprend son siège.

Résolution no. 65/247

CONSIDERANT que la soumission de Verona Construction Limitée est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux à être exécutés sur le boulevard Notre-Dame (de la 75ième Avenue à la rue no.200-86), sous l'autorité du règlement no. C-528,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

1^o que la soumission de la compagnie Verona Construction Limitée, en date du 1er mars 1965 et s'élevant à \$ 177,979.50 pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux, à être exécutés sur le boulevard Notre-Dame (de la 75ième Avenue à la rue no. 200-86), sous l'autorité du règlement no. C-528, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

Résolution no. 65/247 (suite)

- a) que le règlement no. C-528 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.
- d) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.
- 2° qu'à la condition que ledit règlement no. C-528 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

Résolution no. 65/247 (suite)

3^o que le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues, pour les travaux susdits et à retourner le dépôt de soumission à l'adjudicataire suivant les dispositions de la demande et de la formule de soumission ainsi que du cahier des charges.

ADOPTE.

Résolution no. 65/248

CONSIDERANT que la soumission de Paul Dubé & Fils Limitée est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux à être exécutés sur la voie de service (boulevard Industriel), sous l'autorité du règlement no. C-593,

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1^o que la soumission de la compagnie Paul Dubé & Fils Limitée, en date du 1er mars 1965 et s'élevant à \$ 44,480.75 pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux à être exécutés sur la voie de service (boulevard Industriel), sous l'autorité du règlement no. C-593, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-593 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.

Résolution no. 65/248 (suite)

d) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2° qu'à la condition que ledit règlement no.C-593 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

3° que le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux susdits et à retourner le dépôt de soumission à l'adjudicataire suivant les dispositions de la demande et de la formule de soumission ainsi que du cahier des charges.

ADOPTE.

Résolution no. 65/249

CONSIDERANT que la soumission de Labelle & Frères Excavation Incorporée est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux, à être exécutés sur la rue Canterbury (partie des lots nos. 26 et 27), sous l'autorité du règlement no.C-593,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

1^o que la soumission de la compagnie Labelle & Frères Excavation Incorporée, en date du 1er mars 1965 et s'élevant à \$ 18,488.00 pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux, à être exécutés sur la rue Canterbury (partie des lots nos. 26 et 27), sous l'autorité du règlement no. C-593, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-593 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.
- d) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en four-

Résolution no. 65/249 (suite)

nissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2° qu'à la condition que ledit règlement no. C-593 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

3° que le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux susdits et à retourner le dépôt de soumission à l'adjudicataire suivant les dispositions de la demande et de la formule de soumission ainsi que du cahier des charges.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/250

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/677 en date du 29 juin 1964,

CONSIDERANT les explications additionnelles qu'a données "Chomedey Excavation" par l'entremise de ses procureurs, dans une lettre datée du 21 octobre 1964 et VU qu'il y a possibilité de régler hors cour pour \$ 300.00,

CONSIDERANT que la réclamation originale en est une de \$ 609.54 et VU les lettres des conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, en date des 22 décembre 1964 et 10 février 1965 ainsi que les recommandations du Surintendant de la Voirie et des Travaux Publics,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Résolution no. 65/250 (suite)

et résolu à l'unanimité:

que, nonobstant les dispositions de la susdite résolution no. 64/677, les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon soient et, par la présente, sont autorisés à accepter l'offre susdite de "Chomedey Excavation" par l'entremise de ses procureurs et de régler la susdite cause hors cour pour \$ 300.00.

ADOPTE.

Résolution no. 65/251

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée à 2:00 hres p.m., lundi le 8 mars 1965 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE.

A 11:15 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.

Me J.-Noel Lavoie, Maire.

Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.